

# TRAIT D'UNION

le journal des Personnels CGT de l'Enseignement Privé

# NUMÉRO SPÉCIAL

# CONGRÈS CGT-EP 10-12 MAI 2023

Le 4e congrès de la CGT enseignement Privé se déroulera du 10 au 12 mai, à Ronce-les-Bains (Charente-Maritime).

Pour le préparer, vous pourrez retrouver tous les textes dans ce Trait d'Union « spécial congrès », soumis aux syndiqué es, qui seront débattus, d'abord en académie lors d'Assemblées Statutaires, puis lors du Congrès.

Le Congrès est un moment fort de la vie démocratique d'un syndicat.

C'est le moment de prendre le temps de faire le bilan du mandat passé et de définir les perspectives pour le prochain mandat et notre activité syndicale à venir.

En quatre ans, nous avons doublé notre nombre d'adhérent-es, nous avons confirmé notre représentativité dans l'Éducation Nationale et dans l'Agricole, notre combat sur la représentativité dans la branche EPNL a conduit le Conseil d'État à nous donner raison ...

La CGT Enseignement Privé s'est installée durablement dans le paysage syndical de l'enseignement

LES DÉLÉGUÉ-ES ET LES MANDATS ..... 2
TABLEAU DES MANDATS ..... 3
LE PROGRAMME ..... 4
JE M'IMPLIQUE! ..... 5
CHACUN PARTICIPE ...... 6
FICHE DÉLÉGUÉ-E ..... 7
STATUTS DU SYNDICAT .... 8
DOCUMENT D'ORIENTATION ..... 19
CHARTE DE L'ELU-E ET MANDATE-E
DU SNEIP-CGT ..... 49



privé sous contrat et les collègues ne s'y trompent pas, quand ils veulent s'adresser à un syndicat efficace et déterminé, c'est nous qu'ils ou elles sollicitent.

La période a aussi été marquée par les Gilets jaunes, les combats contre la réforme des retraites (en 2019 puis 2023). Le passage de Blanquer au ministère qui aura contribué à la casse de l'Éducation Nationale.

Le Covid 19, cette pandémie mondiale, aura généré beaucoup d'inquiétude, interrogé notre système de santé, nous aura fait vivre des expériences inédites et bouleversé nos habitudes, nos pratiques professionnelles ... Qui aurait parié sur le développement des visioconférences (avec leurs limites, mais aussi leur intérêt parfois...)

Le Covid a aussi été l'occasion pour

beaucoup d'entre nous de faire le point sur sa situation, sa qualité de vie et le lien avec le travail...

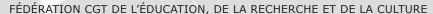
Aussi, ces quatre années d'activité auront-elles été intenses mais aussi intéressantes et enrichissantes sur le plan humain.

Pour être au plus près de tous les problèmes qui touchent notre secteur, notre syndicat doit poursuivre sur sa dynamique, développer la formation des adhérent-es, poursuivre sa culture du débat, de confrontation des idées et des points de vue, pour sortir plus fort-e et déterminé-e afin de porter haut et fort nos revendications, pour un monde plus juste, plus solidaire, pour défendre nos droits et en conquérir de nouveaux, pour transformer notre société!

BON CONGRÈS À TOUTES ET À TOUS!

## **CGT Enseignement Privé**

263 rue de Paris - Case 544 93515 Montreuil Cedex Courriel : contact@cgt-ep.org







## LES DÉLÉGUÉ.ES ET LES MANDATS

73 délégué·es seront présent·es à Ronce-Les-Bains pour le quatrième Congrès de la CGT-EP. Ils représenteront nos 3 000 adhérent·es et 25 académies. S'ajoutent à ceux-ci tous les membres sortant de la Commission Exécutive Nationale et de la Commission Financière de Contrôle (47 personnes) et des invité·es.

### QUI PEUT ÊTRE DÉLÉGUÉ·E AU CONGRÈS?

Le Congrès n'est pas réservé aux « spécialistes », mais bien ouvert à toutes et tous, adhérent·es à jour de cotisation. La désignation des délégué·es s'effectue lors de réunions académiques

Le nombre de places est limité, et chaque académie propose ses délégué·es (voir tableau page 3).

Vous êtes intéressée ? Contactez rapidement votre responsable académique.

Les élu·es sortant·es (CEN – CFC) ne peuvent pas être délégué·es.

### **QUI VOTE AU CONGRÈS?**

Chaque délégué·e est porteur·se d'un certain nombre de mandats (de voix) lié aux timbres (montant payé par les syndiqué·es) de son académie, nominativement, entre le 1er janvier 2019 et le 31 décembre 2022.

Le fichier de référence est celui de cogitiel. Les mandats sont portés par des délégué·es présent·es.

### **QUELS VOTES AU CONGRÈS?**

AU DÉBUT DU CONGRÈS Mercredi 10 mai. À l'ouverture :

- Élection du Bureau du Congrès

À l'ouverture des travaux du Congrès, le mandat de la CEN prend fin. C'est pourquoi il est nécessaire d'élire un Bureau du Congrès, qui assure la direction et le secrétariat du Congrès. Le bureau prend ses décisions *au consensus*. En cas de désaccord sur une question celle-ci est renvoyée au Congrès. Les membres du bureau ne peuvent pas faire partie de la Commission des mandats et votes.

- Élection de la Commission des mandats et votes Son rôle est de vérifier que la représentation au Congrès est bien conforme aux Statuts et la distribution des mandats. Elle vérifie et valide les opérations de vote. Les votes ont lieu à main levée, à bulletin secret ou par mandat. Le vote par mandat est de droit quand il est demandé par un·e délégué·e.

Les membres du Bureau du Congrès ne peuvent pas faire partie de la Commission des mandats et des votes. Le premier travail de cette commission est de valider la répartition effective des mandats qui sera portée au vote à main levée.

## POUR **VENIR**





Le Congrès de la CGT Enseignement Privé se déroulera en Charente-Maritime, au Club **Azureva** de Ronce-Les-Bains, 17 avenue des Érables, 17 390 - LA TREMBLADE

Le Centre est situé à un peu moins d'une heure de La Rochelle en voiture, une demi-heure de Royan.

> GARES TGV : La Rochelle et Surgères.

- Élection de la Commission des candidatures

Elle entend l'opinion de la Commission Exécutive Nationale sortante sur les enseignements de son mandat, sur les objectifs et les critères proposés pour la composition des nouvelles CEN et CFC.

Elle examine les propositions de candidatures présentées par les académies et collectifs. Elle arrête la liste des candidats qu'elle propose au congres pour constituer la nouvelle CEN et la CFC.

Élection de la Commission des amendements
 Elle examine les propositions d'amendements aux textes.
 Elle présente au Congrès ses propositions.

DÉBATS SUR LES TEXTES Jeudi 11 mai – Vendredi 12 mai

La Commission des amendements présente des propositions : retenir ou non les amendements, parfois une synthèse de plusieurs propositions proches. En cas de rejet de son amendement, l'auteur-e peut demander à le défendre et, s'il ou elle le souhaite, le soumettre au vote du congres. À la fin le texte est voté globalement.

D'autres textes seront débattus et votés, comme, par exemple, la poursuite ou non du partenariat.

EN FIN DE CONGRÈS Vendredi 12 mai

- -Élection de la nouvelle Commission Exécutive Nationale Sur proposition de la commission des candidatures, les délégué·es élisent la nouvelle CEN, qui se réunit pour élire le nouveau Bureau National
- -Vote clôture du Congrès





## TABLEAU DES **MANDATS**

Tableau des mandats (= des voix) portés par les académies, ainsi que le nombre de délégué·es

Académie	Mandats	Arrondis	Ajout	Nombre de délégué.es	Mandats par délégué.es
Aix-Marseille	3 054	7	1	8	381,75
Amiens	153	1	-	1	153
Besançon	111	1	-	1	111
Bordeaux	620	1	1	2	310
Clermont-Ferrand	282	1	-	1	282
Créteil	1 974	4	1	5	394,8
Dijon	288	1	-	1	288
Grenoble	647	1	1	2	323,5
Lille	1 066	2	1	3	355,33
Limoges	174	1	-	1	174
Lyon	948	2	1	3	316
Montpellier	2 025	4	1	5	405
Nacy-Metz	463	1	-	1	463
Nantes	3 020	7	1	8	377,5
Nice	58	1	-	1	58
Normandie	2 520	5	1	6	420
Orléans-Tours	427	1	1	2	213
Paris	1 880	4	1	5	376
Poitiers	1 404	3	1	4	351
Reims	159	1	-	1	159
Rennes	1 764	4	1	5	352,8
Strasbourg	72	1	-	1	72
Toulouse	728	1	1	2	364
Versailles	1 597	3	1	4	399,25
Total	25 432	58	15	73	25 432



## LE PROGRAMME ... DU MERCREDI 10 MAI (8H30) AU VENDREDI 12 MAI (12H)

Arrivée des congressistes le mardi 9 mai à partir de 14h, Récupération des chambres

4e congrès de la CGT Enseignement privé ORDRE DU JOUR PREVISIONNEL (voté en CEN) Congrès ordinaire et extraordinaire

### ► MERCREDI 10 MAI:

### ▶8h30:

Ouverture du congrès : SG UD 17

- Accueil
- Appel des délégué·es
- Élection du bureau du congrès. Les membres du bureau ne peuvent pas faire partie de la commission des mandats et des votes.
- Vote du règlement intérieur
- Constitution de la commission des mandats et des votes et vote sur la répartition des mandats
- Constitution de la commission des candidatures et commission des amendements (document d'orientation, statuts, charte des élu.es et mandaté. es, repères revendicatifs)
- Vote de l'ordre du jour et des présidences de tribune
- Rapport d'actualité débat d'actualité

### ▶14h:

- Rapport d'activité débat vote
- Rapport de la CFC sortante débat sur le bilan financier Quitus moral et financier (CFC)
- Appels et contributions du congrès
- Réunion de toutes les Commissions
- Intervention Mon petit Pays

### ►JEUDI 11 MAI :

### ▶9h:

 Débat Document d'orientation - Discussion - Vote congrès extraordinaire : statuts / charte des élu·es et mandaté·es

#### ▶14h:

- Repères revendicatifs discussions votes
- Débat : « Passer du syndiqué au militant »

la Cgt enseignement privé au sein des structures de la CGT (FERC, UFSE, UGICT, UL et UD)

SOIRÉE FRATERNELLE : théâtre : « Empreintes »

### ► VENDREDI 12 MAI :

- Votes des Appels et Contributions du Congrès
- Décision de Congrès : poursuite ou non du partenariat
- Élection des instances (CEN et CFC) réunion des instances - élection du bureau national vote clôture du congrès

Fin des travaux : 12 h





# **JE M'IMPLIQUE!**FICHE DE CANDIDATURE À LA CEN OU À LA CFC

Cette fiche de candidature est à retourner au syndicat au plus tard pour le dimanche 30 avril 2023 par mail à l'adresse congres2023@cgt-ep.org

Les élu·es à la CEN (Commission Exécutive Nationale) ou à la CFC (Commission Financière de Contrôle) le seront jusqu'au prochain congrès, sauf démission.

Porter sa candidature à la CEN ou à la CFC, c'est s'engager à participer aux 4 réunions annuelles (durée : 2 jours, à Montreuil) et à s'investir au sein du syndicat, notamment dans les collectifs, et se former.

Le rôle de la CEN est défini par les statuts, c'est l'instance dirigeante du syndicat entre deux congrès, qui suit tous les dossiers essentiels du syndicat et prend les décisions.

Une fois élu e, la nouvelle CEN se réunira pendant le congrès pour élire le Bureau National du syndicat.

L'élection à la CEN ou à la CFC est un engagement vis-à-vis des syndiqué·es.

Le cumul CEN / CFC n'est pas possible.

### FICHE DE CANDIDATURE CEN / CFC

NOM:	Pi	rénom :				
<ul> <li>□ Je suis candidat·e à la CEN (Commission Exécutive Nationale)</li> <li>□ Je suis candidat·e à la CFC (Commission Financière de Contrôle)</li> </ul>						
J'étais membre de la CEN : □ en 2011 □ en 2015 □ en 2019 J'étais membre de la CFC : □ en 2011 □ en 2015 □ en 2019						
_ _ _	s actuels : Délégué·e syndical· Représentant·e de s Élu·e au CSE de mo Membre du Bureau Autre. Préciser :	section syndicale on établissement académique				
		privé – OGEC e ge de documents de contenu de do	cum		ualit	é,)
Droit à l'image : dans le cadre du congrès de Ronce les Bains, du 10 au 12 mai 2023, des photographies pourront être prises, ainsi que des captations vidéo.  J'autorise (à titre gratuit) Je n'autorise pas  la CGT Enseignement privé à utiliser, publier, reproduire et exploiter mon image dans le cadre de la communication syndicale (site Internet, documents CGT,).						
Fait à :		e/ 202	23	Signature	:	



### **CHACUN PARTICIPE ...**

Les amendements aux textes du congrès ...

Les documents présentés lors du congrès peuvent être amendés par les syndiqué·es.

Cela se prépare généralement lors des réunions spécifiques en académie.

Les amendements seront étudiés par une commission lors du congrès. Soit ils seront retenus (et donc intégrés au texte), soit ils seront refusés par la commission. Dans ce cas, la personne qui porte l'amendement pourra le défendre en séance et éventuellement le soumettre au vote.

Les amendements sont à transmettre au plus tard le dimanche 30 avril 2023.

Pour proposer des amendements, nous vous invitons à flasher le QR code ci-dessous pour accéder au document permettant la saisie de ces amendements.



Ou à cliquer sur ce lien suivant (version numérique du TU « spécial congrès ») :

Lien pour saisir un amendement

Vous pouvez aussi les transmettre à congres2023@cgt-ep.org dans un tableau comme celui ci-dessous (un modèle de tableau sur tableur est disponible sur simple demande par mail à congres2023@cgt-ep.org).

Amendement collectif présenté par académie / Nom- prénom du·de la camarade)	Texte concerné	n° de ligne	Type : -Remplacement -Ajout -Suppression -Reformulation	Proposition	Motivation de l'amendement (facultatif)

### **CONTRIBUTIONS ET APPELS**

Une contribution ou un appel peut être présenté au congrès. Les appels ou contributions pourront être annexés au compte-rendu du congrès.



## FICHE DÉLÉGUÉ·E ET CONGRESSISTE

Les délégué·es au congrès seront désigné·es par les académies au cours de réunions collégiales organisées d'ici le congrès. Si vous souhaitez être délégué·es, vous pouvez contacter votre secrétaire académique ou aussi écrire à congres2023@cgt-ep.org

Si vous êtes délégué·es au congrès, il faudra compléter et remplir la fiche ci-dessous, à renvoyer avant le <u>dimanche</u> <u>30 avril 2023, par mail à l'adresse congres2023@cgt-ep.org</u>

L'hébergement et la restauration sont organisés et pris en charge par le syndicat. Les frais de transport sont remboursés par le syndicat, sur justificatifs.

Le congrès se déroule du mercredi 10 mai (8h30) au vendredi 12 mai (12h). Ainsi, pour pouvoir débuter nos travaux dès le mercredi matin, il est demandé aux participant es au congrès d'arriver le mardi 9 mai.

FICHE DÉLÉGUÉ·E  NOM: Prénom:
Arrivée le mardi 9 mai :  Heure d'arrivée :  Lieu d'arrivée :  Mode de transport :
Une navette sera organisée entre les gares autours du lieu de congrès et le centre Azureva (lieu du congrès). Vous souhaitez que l'on vous récupère à la gare ? ☐ Oui ☐ Non ☐ Pas concerné·e
<ul> <li>Départ le vendredi 12 mai :</li> <li>Heure de départ :</li> <li>Lieu de départ:</li> <li>Mode de transport :</li> <li>Besoin d'une navette pour aller jusqu'au lieu de départ : ☐ Oui ☐ Non ☐ Pas concerné·e</li> <li>Restauration du vendredi midi : ☐ Sur place au restaurant du centre ☐ panier repas</li> </ul>
Téléphone portable : mail : Adresse :
CP: Ville:
Personne à contacter en cas d'urgence (Nom / Prénom) : Lien de parenté : Téléphone :
Contraintes alimentaires / régimes spéciaux : □ Oui □ Non Si oui, préciser :
Pour l'hébergement, nous avons réservé des chambres doubles avec lits séparés.  Pour le congrès, je souhaiterais :
Dans le cas de situation particulière (contrainte médicale notamment) et dans la mesure des disponibilités, une chambre individuelle est-elle à prévoir ?
Droit à l'image : dans le cadre du congrès de Ronce les Bains, du 10 au 12 mai 2023, des photographies pourront être prises, ainsi que des captations vidéo. ☐ J'autorise (à titre gratuit) ☐ Je n'autorise pas la CGT Enseignement privé à utiliser, publier, reproduire et exploiter mon image dans le cadre de la communication syndicale (site Internet, documents CGT,).
Fait à : le/ 2023 signature :



### STATUTS DU SYNDICAT NATIONAL DE L'ENSEIGNEMENT INITIAL PRIVÉ (SNEIP-CGT) « CGT Enseignement Privé »

### Congrès de Ronces-les-Bains 10 au 12 mai 2023

Dans le texte ci-dessous de nos statuts :

- le texte en noir correspond à nos statuts actuels
- le texte en rouge correspond à des propositions de modifications des statuts, essentiellement des mises à jour
- <u>le texte en rouge sur fond jaune</u> correspond à des ajouts et/ou modifications de nos statuts qui feront l'objet de débats spécifiques lors du congrès extraordinaire

### **PREAMBULE**

- Dans son orientation, ses buts, ils s'inspirent des principes de la CGT tels qu'ils sont exprimés notamment dans l'article 1 des statuts confédéraux qui précisent : « Prenant en compte l'antagonisme fondamental et les conflits d'intérêts entre salariés et patronat, entre besoins et profits, elle combat l'exploitation capitaliste et toutes formes d'exploitation du salariat. C'est ce qui fonde son caractère de masse et de classe.
- Elle agit pour un syndicalisme démocratique, unitaire et indépendant au service des revendications des salariés, des privés d'emplois et des retraités. Elle contribue à la construction d'une société solidaire, démocratique, de justice d'égalité et de liberté qui réponde aux besoins et à l'épanouissement individuel et collectif des hommes et des femmes.
- Elle intervient sur des problèmes de société et d'environnement à partir des principes qu'elle affirme et de l'intérêt des salariés, des privés d'emplois et des retraités. Elle agit pour ces objectifs en
- 12 France, en Europe et dans le monde. Elle milite en faveur des droits de l'homme et de la paix. »

### CONSTITUTION, NATURE, DÉNOMINATION, STATUTS

### 13 ARTICLE 1

17 18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

- 14 Le 15ème congrès extraordinaire du Syndicat National des Personnels de l'Enseignement et de la
- 15 Formation Privés (SNPEFP-CGT) a pris acte de la transformation du SNPEFP-CGT. Il en résulte, à
- 16 l'issue du 15ème congrès du SNPEFP-CGT, l'existence de trois syndicats :
  - Le SNPEFP-CGT (Syndicat National des Personnels de l'Enseignement et de la Formation Privés) qui demeure et voit simplement son champ restreint aux personnels de la formation privée et de l'enseignement initial privé hors contrat (congrès réuni les 20 et 21 octobre 2011 portant modification des statuts) et les personnels relevant de l'UDESCA;
  - Le SNEIP-CGT (Syndicat National de l'Enseignement Initial Privé) ou CGT-EP (CGT Enseignement Privé), qui comprend dans son champ tous les personnels des établissements d'enseignement initial sous contrat (congrès fondateur réuni les 20 et 21 octobre 2011);
  - Le SNCA-CGT (Syndicat National des Consulaires et de l'Apprentissage), qui comprend dans son champ tous les personnels des Chambres de Métiers et de l'Artisanat et des Centres de Formation d'Apprentis (congrès fondateur réuni les 20 et 21 octobre 2011).

### 28 ARTICLE 2

- 29 Le SNEIP-CGT (Syndicat National de l'Enseignement Initial Privé-CGT) ou CGT-EP (CGT-
- 30 Enseignement Privé) syndique tous les personnels de l'Enseignement Initial Privé sous contrat,
- 31 enseignants, administratifs, éducatifs, personnels d'entretien et de maintenance, AESH ou assimilés,
- de la maternelle au supérieur rattaché aux établissements, les personnels enseignants des
- 33 établissements médicaux sociaux en contrat simple, qu'ils soient salarié es, privé es d'emplois ou
- 34 retraité·es.
- 35 Les adhérent e s CGT relevant d'autres syndicats de la CGT (santé, DOM, public, ...) mais
- 36 concerné es par le champ du SNEIP peuvent être considéré es comme adhérent es du SNEIP :



- 37 droit de participation aux instances en tant qu'invité·e, destinataires de la communication du
- 38 SNEIP.
- 39 **ARTICLE 3**
- 40 Le SNEIP est formé, conformément aux dispositions du Code du travail.
- 41
- 42. La durée du SNEIP ainsi que le nombre de sections syndicales d'entreprise, locale, départementale,
- 43 académique, régionale ou interrégionale, d'adhérents, sont illimités.
- 44
- 45 Les présents statuts ne pourront être modifiés que par un congrès, à condition que l'ordre du jour le
- 46 prévoie expressément. Les propositions et modifications devront être portées à la connaissance des
- 47 syndiqués au minimum 2 mois à l'avance. Les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des
- 48 deux tiers des mandats représentés avec quorum des deux tiers des mandats. Les présents statuts
- 49 et la liste des dirigeants sont déposés par le secrétaire ou un membre du Bureau National à la
- 50 Mairie de Montreuil (93), ville du siège du syndicat, conformément aux dispositions de l'article
- 51 L2133-2 du Code du travail.
- 52 **ARTICLE 6**
- 53 La dissolution du syndicat national ne pourra être prononcée qu'à la majorité des 2/3 des mandats
- 54 des adhérents à jour de leurs cotisations, réunis en congrès convogué spécialement à cet effet.
- 55 Dans le cas où la dissolution serait prononcée, les fonds restant disponibles et les archives seront
- 56 déposés à la Fédération de l'Éducation, de la Recherche et de la Culture CGT.
- 57 **ARTICLE 7**
- 58 Le siège du SNEIP-CGT est fixé à l'adresse suivante : 263 rue de Paris – Case 544 – 93515
- 59 MONTREUIL Cedex. En cas de besoin, la CEN peut modifier le siège du syndicat.

### **CONVENTION de MOYENS**

- 60 Compte tenu de son histoire, le SNEIP participe à la mise en place d'une convention de moyens
- 61 avec le Syndicat National des Personnels des Etablissements Consulaires et des Centres de
- 62 Formation d'Apprentis et le Syndicat National des Personnels de l'Enseignement et la Formation
- 63 Privés, permettant de mutualiser un certain nombre de moyens, aux premiers rangs desquels le
- secrétariat administratif et la gestion financière. Les outils de communication peuvent également 64
- 65 être communs à ces syndicats nationaux.
- 66 **ARTICLE 8**
- 67 Une convention annuelle de moyens matériels et techniques est signée pour 3 ans et révisée de
- 68 façon annuelle. (Voir Annexe: « Convention de moyens »)

### **BUT et ACTIONS**

69 **ARTICLE 8** 

75

76

- 70 Le SNEIP a pour objet de coordonner et d'impulser l'activité des syndiqué es de l'enseignement
- 71 initial privé sous contrat.
- À ce titre, il intervient auprès des diverses autorités administratives, économiques, politiques ainsi 72
- 73 que dans les instances et organismes paritaires à tous les niveaux y compris internationaux.
- 74 Il a pour but de
  - Défendre et de promouvoir un enseignement et une formation démocratiques, rénovés, une école émancipatrice rejetant l'exclusion sous toutes ses formes ;
- 77 - D'agir pour que l'enseignement et la formation soient sous la seule responsabilité et la 78 gestion de la collectivité publique et nationale.
- 79 Il affirme sa volonté de la mise en place dans notre pays d'un seul système de l'Éducation nationale, 80 public, laïc, gratuit. En œuvrant vers cet objectif, il fait tout pour défendre au mieux les intérêts des
- 81 travailleur euses des établissements privés sous contrat d'association avec l'État. Pour mettre en
- 82 adéquation les principes ci-dessus rappelés, le SNEIP a vocation à travailler avec les SDEN et
- 83 l'UNSEN. Dans ce cas, les syndiqués du SNEIP pourraient intégrer les SDEN en régions, et
- constituer ainsi un seul syndicat CGT dans l'Éducation Nationale. 84



99

100

101

102

103

104

105

106

107 108

109

110

111

112

- 85 Il agit pour un syndicalisme démocratique, unitaire et indépendant au service des revendications des
- 86 salarié es. Il contribue à la construction d'une société solidaire, démocratique, de justice, d'égalité et
- 87 de liberté qui réponde aux besoins et à l'épanouissement individuel et collectif des femmes et des
- 88 hommes, de la paix, lutte contre toutes les discriminations.
- 89 Il intervient sur les problèmes de société à partir des principes qu'il affirme et de l'intérêt des
- 90 salarié es. Il milite en faveur des droits de l'homme et de la paix. Il agit pour ces objectifs en France,
- 91 en Europe, et dans le monde. Par ailleurs, Il établit les liens nécessaires de solidarité avec
- 92 l'ensemble des organisations syndicales d'enseignants des autres pays.

### 93 ARTICLE 9

- 94 Le SNEIP a pour objet l'étude et la défense des droits et intérêts matériels et moraux, collectifs et
- 95 individuels, des syndiqué es et des personnels visés par les présents statuts. Il établit les liens
- 96 nécessaires de solidarité avec l'ensemble des organisations représentatives des différentes
- 97 catégories de salarié es (actif ves, retraité es ou privé es d'emploi) et d'usagers.

### Il agit afin :

- D'étudier toutes les questions intéressant les travailleurs des adhérent es du syndicat et sections syndicales qui le composent ;
- De coordonner, d'impulser, de soutenir les luttes de ses syndiqué·es, sections syndicales d'entreprise et de ses secteurs d'activitépôles collectifs ;
- De procéder, après consultation des syndiqué·es du périmètre concerné, aux désignations permettant d'assurer la participation ou la représentation des personnels de ses sections syndicales au DP, CE, CHSCT CSE et CSSCT des entreprises ainsi que la représentation du syndicat par ses mandaté·es RSS, DS, les structures locales interprofessionnelles (UL et UD) par des désignations et nominations dans le respect de la parité et de la démocratie. Ce même principe est appliqué à l'occasion des élections professionnelles :
- D'assurer sa participation aux organismes institutionnels en fonction des choix politiques du syndicat relevant de son champ territorial ou catégoriel, aux organismes syndicaux auxquels le SNEIP serait convié.

### 113 **ARTICLE 10**

- 114 L'action du SNEIP, comme celle de toutes les organisations de la CGT, se fonde sur l'indépendance
- à l'égard du patronat, des pouvoirs publics, des gouvernements, des organisations politiques,
- philosophiques, religieuses et autres. Toutefois le Syndicat pourra agir conjointement avec des
- 117 groupements, le milieu associatif, les acteurs du mouvement social, les parlementaires ou partis
- poursuivant momentanément un objectif commun dès lors que ces initiatives ne sont pas en
- contradiction avec les statuts et les orientations du syndicat.

### 120 **ARTICLE 11**

- 121 L'action syndicale s'exerce sous des formes diverses : délégations, pétitions, débrayages pouvant
- aller jusqu'à la grève. Elle peut aussi se traduire par toute procédure judiciaire jugée nécessaire.
- 123 Elle est placée sous la direction et le contrôle de l'organisation syndicale au niveau où elle se
- déroule et en informe le syndicat national. La démocratie syndicale préside à tous les actes du
- syndicat et tout particulièrement, à l'organisation et à la conduite de l'action syndicale.

### **ADHESION ET AFFILIATION**

- 126 **ARTICLE 12**
- 127 L'adhésion est individuelle et engage le syndiqué au paiement d'une cotisation conformément aux
- statuts de la CGT. Le montant de la cotisation ne doit pas être un frein à l'adhésion. Elle entraîne
- 129 l'attribution au syndiqué d'un carnet pluriannuel CGT et de timbres mensuels.
- Le SNEIP est affilié à la Fédération de l'Éducation de la Recherche et de la Culture (FERC) et à la
- 131 Confédération Générale du Travail (CGT) et donc à ses UL et à ses UD.
- Le SNEIP adhère, pour les cadres, les technicien nes, les enseignant es et les formateur rices
- 133 syndiqué es, à l'Union Générale des Ingénieurs, Cadres et Techniciens (UGICT). Il adhère à l'Union
- 134 Générale des Fédérations de Fonctionnaires (UGFF) l'Union Fédérale des Syndicats de l'Etat
- 135 (UFSE) pour les salarié·es de droit public.



# Les STRUCTURESDE BASE : LA SECTION SYNDICALE pôles sections syndicales, académies et collectifs

- 136 **ARTICLE 13**
- Dans chaque établissement, les syndiqué es de toutes les catégories forment une section syndicale
- 138 vivant selon les principes du syndicalisme de masse, de classe et démocratique. La section
- 139 syndicale intervient au niveau de l'établissement sur toutes les questions relevant du champ d'action
- du SNEIP. Elle représente le SNEIP au niveau de l'entreprise, organise les actions particulières ou
- générales, fait connaître les positions de la CGT, défend et renforce l'organisation, contribue aux
- 142 efforts unitaires.
- 143 Les syndiqué·es, les sections syndicales existant au plan territorial collaborent pour l'implantation du
- syndicat dans leur région-territoire et participent à la vie des Unions Locales, Unions
- Départementales et Comités Régionaux. Ils répondent aux sollicitations des échelons syndicaux.
- 146 Ils contribuent à la vie de la fédération et à la mise en place de collectifs FERC dans les instances
- interprofessionnelles.
- 148 **ARTICLE 14**
- 149 Les sections syndicales d'un même territoire peuvent ou doivent se réunir pour former une section
- 150 territoriale.
- La section territoriale s'assure du bon fonctionnement des sections syndicales et des syndiqués
- 152 isolés, elle répond aux sollicitations des autres échelons syndicaux et participe à l'orientation, au
- 153 fonctionnement, aux activités des Unions Locales et Départementales CGT.
- Sauf organisation spécifique, le travail syndical s'articule naturellement sur le territoire académique.
- Pour assurer un pilotage et le fonctionnement de l'activité académique, les syndiqué es d'une région,
- réuni·es en assemblée statutaire des sections syndicales, élisent / désignent un bureau académique
- 157 régional-dont le nombre est fixé librement, déclaré au plus tard au 31 décembre de l'année scolaire.
- Le bureau local désigne un secrétaire à l'organisation qui pourra convoquer les adhérent es
- 159 (réunions statutaire, d'information ou de formation). Il désigne également un et trésorie ère et un et
- comptable quand il y a une trésorerie locale.
- 161 Ce bureau est dirigé animé par un e secrétaire élu e ou idéalement un co-secrétariat qui assume la
- responsabilité du fonctionnement de la section, assure l'information à chaque syndiqué e, favorise la
- libre expression dans le respect de la démocratie, veille à la cohésion de tous ses membres.
- Le bureau ainsi constitué demande au BN d'officialiser les nominations auprès de l'administration.
- 165 Elle est animée par un bureau élu par l'assemblée des syndiqués ou à défaut par le(la) DS ou le(la)
- 166 RSS.
- Le bureau académique rend compte de son activité en transmettant ses compte rendus aux
- sections syndicales et au Bureau national. Réciproquement, les sections syndicales rendent compte
- de leur activité au bureau académique de la section informe la section territoriale et la direction
- 170 nationale du fonctionnement de la section. Il répond aux sollicitations des autres échelons syndicaux
- 171 et participe à l'orientation, au fonctionnement, aux activités de l'Union Locale CGT.
- 172 Ces sections territoriales peuvent ou doivent-Le bureau académique réunitréunir des Assemblées
- 173 Statutaires des Sections Syndicales (ASSS) afin de coordonner leurson action. Elles élisent leur
- direction (secrétariat académique, trésorie ère, comptable) et en informent le syndicat national, les
- relevés de décisions sont disponibles et archivés pour les membres de la CEN. En accord avec la
- 176 CEN, elles gèrent un compte bancaire territorial académique. La part de cotisations qui alimente le
- 177 fond territorialle compte académique est décidée par la CEN. Elles ont compétence pour tout ce qui
- 178 relève de leur champ territorial dans la limite des fonds dont elles disposent.
- 179 Lorsqu'une section territoriale existe, tous les syndiqués du champ territorial relèvent de cette
- dernière. A l'inverse, En l'absence d'un bureau académique, la CEN organise la vie syndicale sur ce
- 181 territoire.
- 182 Elle-II met en œuvre les liens institutionnels avec les SDEN avec les autres organisations de la CGT
- et notamment celles de la FERC relevant de son territoire.



190

### 184 **ARTICLE 15**

- Des <del>pôles</del> collectifs (<del>OGEC,</del> personnels de droit privé, agents publics 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> degré, agricole,
- continuité syndicale, IME-ITEP, AESH ...) structurent l'activité revendicative du SNEIP en
- s'appuyant sur le vécu et la spécificité dans l'exercice professionnel des personnels.

### 188 Ils doivent permettre :

- La mise en commun de réflexions ;
- La mise en forme de propositions, de revendications et d'actions.
- Le suivi et la coordination de l'activité de ceux-ci sont placés sous la responsabilité de la CEN et
- sont animés (responsable, ligne de financement, fonctionnement, communication,..) par des
- membres de la CEN. Ils<del>peuvent</del> doivent s'enrichir des militant es du syndicat. Leur activité doit
- s'ancrer à partir du lieu de travail, elle doit donc être impulsée au niveau local ou régional. Au sein
- du BN, un référent suit les travaux des <del>pôles</del> collectifs. Chaque <del>pôle</del> collectif définit sa
- communication : contenus, médias, calendrier, supports, qu'il fait valider par la CEN si possible ou à
- défaut par son référent.
- 198 Les communications des pôles collectifs et des territoires doivent évidemment être en accord avec
- 199 les repères revendicatifs et politiques du syndicat.
- Les académies et les <del>pôles</del> collectifs rendent compte à leurs référents de la CEN et/ou du BN de
- leurs décisions « statutaires ».

### LES ORGANES DIRECTEURS

### 202 **ARTICLE 16**

- 203 Les instances statutaires du SNEIP sont :
- 204 Le Congrès ;
- 205 La Commission Exécutive Nationale (CEN) et le Comité National Syndical (CNS);
- 206 Le Bureau National (BN).
- La vocation du CNS est de faire un bilan de l'activité syndicale sur la période écoulée et de débattre
- des orientations.
- 209 Si possible 2 fois sur le mandat, la CEN se réunit en CNS, instance à laquelle sont membres de
- droit avec voix délibérative les membres de la CEN ainsi que les secrétaires académiques et les
- 211 responsables de collectifs.

### LE CONGRES

### 212 **ARTICLE 17**

- 213 Le congrès national du Syndicat a lieu tous les trois quatre ans sauf circonstances
- 214 exceptionnelles, l'année scolaire suivant les élections de la fonction publique. Le Conseil National du
- 215 Syndicat Selon circonstances exceptionnelles la Commission Exécutive Nationale peut modifier ce
- 216 calendrier. <del>organe politique du syndicat, est seule habilitée sont seuls habilités à définir les</del>
- 217 circonstances exceptionnelles. Il Le Congrès National est l'instance souveraine du Syndicat. Il
- adopte l'orientation, le programme d'action du Syndicat. Il élit la direction syndicale (CEN) selon la
- 219 procédure définie par le congrès lui-même. Le congrès est préparé démocratiquement. Sa date, son
- 220 ordre du jour, ainsi que la couverture des frais du congrès sont décidés, a minima, trois mois à
- 221 l'avance par la Commission Exécutive Nationale et portés à la connaissance des syndiqué es. Les
- documents préparatoires faisant l'objet de l'ordre du jour sont soumis à l'étude des syndiqué es au
- moins deux mois avant l'ouverture du congrès. Le Congrès est dirigé par un bureau élu à l'ouverture,
- il soumet à celui-ci le règlement intérieur qu'il aura charge de faire respecter.

### 225 **ARTICLE 18**

- 226 Le Congrès National est constitué par les représentant es mandaté es par les structures de base les
- 227 secrétaires académiques <del>l'ensemble des syndiqués</del>. Les membres de la CEN sortante et ceux de la
- 228 Commission Financière de Contrôle sortante participent au congrès avec voix consultative.
- 229 La CEN détermine les modalités de représentation des syndiqué·es suivant les principes ci-après :
- 230 a- Un·e adhérent·e, une voix,
- 231 b- Garantir une représentation aux sections territoriales et aux pôles syndicaux. de toutes les
- 232 structures de base. équilibrée entre les structures académiques et les collectifs.

233 La CEN fixe le nombre de délégué es dans une limite compatible avec les moyens financiers du 234 syndicat et les exigences d'une libre et sérieuse discussion de l'ordre du jour du congrès, et en 235 assurant la répartition des déléqué es des structures de base sections territoriales et des pôles 236 syndicaux en fonction de leur nombre d'adhérent·es. 237 La CEN décide de l'organisation matérielle concrète du congrès qui devra permettre, a minima, 3 238 jours de travaux. 239 **ARTICLE 19** 240 La CEN fixe sous contrôle de la CFC : 241 - Les dates limites de prise en compte du versement des cotisations pour l'attribution 242 du nombre de délégué es et du nombre de mandats sur la base des cotisations (FNI) 243 des 4 dernières années 244 La date limite du dépôt des amendements a minima 15 jours avant la date du congrès, 245 La CEN enregistre les candidatures à la Commission Exécutive et à la Commission Financière de 246 Contrôle jusqu'à l'ouverture du congrès 247 **ARTICLE 20** 248 Le congrès se prononce sur : 249 - Le rapport d'activité : 250 - Le rapport financier ; 251 - Le(s) document(s) d'orientation ; 252 - Tout document soumis à son ordre du jour comme les modifications statutaires; 253 - Les modifications statutaires font l'objet d'un congrès extraordinaire qui peut être fait à 254 l'occasion d'un congrès ordinaire. 255 Il élit la Commission Exécutive Nationale et la Commission Financière de Contrôle. 256 **ARTICLE 21** 257 Toutes les opérations concernant les votes sont placées sous le contrôle et la responsabilité de la « 258 commission des mandats » élue par le congrès. Le congrès peut valablement délibérer lorsque 259 50 % des mandats plus un sont représentés. Les votes sont acquis à la majorité simple, sauf 260 dispositions contraires des présents statuts comme par exemple les modifications statutaires prises 261 à la majorité des 2/3des mandats. Les votes ont lieu à main levée, à bulletin secret ou par mandat. 262 Le vote par mandat est de droit quand il est demandé par un e délégué e 263 Chaque délégué e délibératif vote au nom de l'académie la structure de basesection territoriale qui 264 l'a mandaté·e. 265 Chaque délégué ·e peut prendre connaissance des votes émis. 266 267 La commission des candidatures est élue par le congrès. Elle entend l'opinion de la Commission 268 Exécutive Nationale sortante sur les enseignements de son mandat, sur les objectifs et les critères 269 proposés pour la composition des nouvelles CEN et CFC. Elle examine les propositions de 270 candidatures présentées par les académies et collectifs les structures de basesections territoriales 271 et pôles syndicauxainsi que les éventuelles candidatures individuelles. Elle arrête la liste des 272 candidats qu'elle propose pour constituer les nouvelles CEN et CFC. 273 La composition de ces instances respectera au maximum la parité et la représentation des 274 structures de base du syndicat. Seul le CNS pourra en modifier la composition 275 Le congrès décide également d'un certain nombre de membres suppléant es-remplaçant es 276 Elle peut proposer toute candidature n'ayant pas reçu un avis favorable de sa section territoriale. 277 Dans ce cas, la décision doit être prise à la majorité des deux tiers des membres présents à la commission. 278 279 280 Le congrès peut être convoqué en session extraordinaire par un CNS ou une CEN répondant au 281 quorum des voix et à la demande des deux tiers de ses membres présents. Le congrès 282 extraordinaire ne peut délibérer que sur les questions portées à son ordre du jour notamment les

283

284

modifications statutaires.

Les règles concernant les délais peuvent être modifiées comme suit :



285 286 287 288 289 290 291	<ul> <li>Six semaines pour la convocation;</li> <li>Un mois pour la présentation des documents de réflexion soumis aux votes des syndiqué·es.</li> <li>Les autres règles régissant le congrès restent inchangées.</li> <li>Les organismes dirigeants du syndicat national entre deux congrès sont :         <ul> <li>La Commission Exécutive Nationale (CEN) et le Comité National du Syndical</li> <li>Le Bureau National (BN).</li> </ul> </li> </ul>
	LE COMITE NATIONAL SYNDICAL
292	ARTICLE 24
293 294 295 296 297 298 299 300	Il se réunit au moins une fois (idéalement 2) entre 2 congrès en en suivant les règles.  Participent au CNS avec voix délibérative : - les membres de la commission exécutive nationale et de la CFC, - les secrétaires académiques - les élu-es titulaires et suppléant-es CCMA, CCM, ou des membres désignés dans des instances (ajout 01-2023) - les DS et RSS mandaté · es par le syndicat (ajout 11-2022) - les délégué · es (choisi · es de préférence parmi les DS et RSS ou référent · es de collectifs)
301 302 303 304 305 306	Le CNS met à son ordre du jour les modifications de composition de la CEN et de la CFC : nombre de membres (dans une limite de 10-20%par rapport à l'effectif de la CEN déterminé au congrès ou au CNS précédent), cooptations et fins de mandats éventuelles.  Toute question non prévue aux présents statuts sera tranchée de droit à l'occasion du CNS et officialisée lors du congrès suivant
	LA COMMISSION EXECUTIVE NATIONALE
307 308 309 310 311 312 313	ARTICLE 25 La Commission Exécutive Nationale est l'instance dirigeante du syndicat entre deux congrès. La CEN est élue par le Congrès sur proposition de la commission des candidatures. Le nombre de ses membres est fixé par le congrès et ne peut être modifié que par le CNS. Chaque pôle dispose au moins d'un siège afin que cette instance représente au mieux la diversité des adhérents Les membres de la Commission Financière de Contrôle participent aux réunions de la CEN avec voix consultative.
314 315 316 317 318 319	Elle se réunit au moins quatre fois par an sur convocation du Bureau National ou à la demande de la moitié de ses membres. Elle peut se réunir si besoin en distanciel. La CEN recherchera pour chacune de ses séances à élargir, pour tout ou partie de ses travaux, la participation aux militant·es sur proposition des académies ou collectifs en accord avec les structures de baselocaux en accord avec les organisations locales. Les membres de la CEN participent obligatoirement à un des collectifs du syndicat et doivent s'investir dans les groupes de travail mis en place par la FERC.
320 321	Par principe, le nombre d'invité·es doit raisonnablement se limiter à 10-20% des membres élus. En cas de dépassement, il y a un vote de la CEN notamment budgétaire.
322 323 324 325	La CEN peut <del>coopter un nouveau camarade</del> proposer au CNS la cooptation d'un nouveau camarade suite à une ou plusieurs invitations en CEN ainsi que d'éventuels fins de mandats en cas de non assiduité à la CEN <del>Le nombre des membres cooptés ne peut jamais dépasser le nombre des membres élus</del> .
326	Les membres de la CEN s'engagent à respecter la charte des élu∙es et mandaté∙es du syndicat.
327 328 329 330	ARTICLE 26 La CEN assure la direction du syndicat dans le cadre des orientations du congrès et des présents statuts. Elle examine et vote le budget annuel, en année civile, du syndicat proposé par le Bureau National. La Commission Exécutive Nationale et le Bureau National ont tout pouvoir pour mettre en

- 331 place les collectifs, commissions, organismes, centres d'études et de formation, associations de 332 nature à répondre aux besoins de l'action nationale. 333 Ils en déterminent les compétences, les règles et les moyens de fonctionnement. Les syndiqué·es 334 sont tenu·es informé·es des travaux et votes de la Commission Exécutive Nationale. Elle se réunit 335 en commission des conflits si nécessaire (voir art. 33-34). 336 Les relevés de décisions – hors informations ayant été identifiées pendant le débat comme 337 confidentielles – sont envoyés par mail aux adhérent·es. 338 **ARTICLE 27** 339 Les votes à la CEN ont lieu à la majorité simple sur la base d'un guorum de 50%. 340 Le vote par mandat est de droit sur simple demande. LE BUREAU NATIONAL 341 **ARTICLE 28** 342 Les membres du Bureau National sont choisis dans la CEN qui en arrête le nombre et les fonctions. 343 Le Bureau National est composé d'un nombre impair de camarades respectant au mieux la parité. 344 Ils sont élus par la CEN pour la période s'écoulant entre deux congrès ordinaires. Ils ne peuvent 345 faire plus de deux mandats consécutifs. Un e camarade pourra représenter sa candidature à cette 346 instance après avoir été absent e un mandat. 347 Le BN comprend obligatoirement au moins : 348 Un secrétariat national 349 • Un·e trésorie·ère administrateur(rice) et un·e comptable 350 • Un·e secrétaire à l'organisation. 351 Chaque responsable de collectif ou d'académie peut être invité – selon l'ordre du jour - en tant que 352 membre consultatif du BN. De la même façon, le BN désigne en son sein des référent es pour 353 chaque académie ou collectif territoire ou pôle, garant es du respect des repères revendicatifs et 354 politiques. 355 Le BN répartit les responsabilités en son sein et organise et coordonne le travail du syndicat. Il 356 soumet ses propositions d'organisation à la CEN. Il rend compte de ses travaux à la CEN. Il assure 357 la représentation du syndicat dans toutes les institutions et activités relevant de sa responsabilité. 358 Il arrête les comptes annuellement avant de les présenter à la CEN. 359 Le (la) les Secrétaires Général·es veille(nt) au fonctionnement régulier du syndicat qu'il (elle) 360 représente dans tous les actes de la vie civile. En cas d'empêchement, il (elle) est remplacé(e) par 361 l'un des autres membres du Bureau National, sur vote de ce dernier. Lors d'un vote et en cas 362 d'égalité des voix, la voix du (de la) secrétaire général(e) est prépondérante. **FINANCES** 363 **ARTICLE 29** 364 Seul·es la·le secrétaire général·e et la·le trésorie·ère ont compétence pour ouvrir ou fermer un 365 compte bancaire relevant du champ d'activité du syndicat après accord de la CEN à la majorité des 366 votants.
- La cotisation est fixée à 1% du salaire net mensuel. La cotisation syndicale permet à tous les
- 368 échelons du syndicat de fonctionner. Le prélèvement automatique des cotisations (PAC) est le mode
- privilégié de versement des cotisations syndicales.
- Toutefois, le montant de la cotisation ne doit pas être un frein à la syndicalisation
- La mise à jour des cotisations relève de l'initiative des adhérents. Néanmoins les augmentations
- des points d'indice (point de la fonction publique ou point des conventions collectives) génèrent une
- mise à jour du mandat de prélèvement.
- 374 Les retraité·es versent une cotisation égale à au moins 1 % de leur pension ou retraite (régime de
- base + complémentaire) au syndicat. Les syndiqué es privé es d'emploi seront, si nécessaire,
- dispensé es de cotisation mensuelle, le temps de retrouver un emploi. Les structures de base
- peuvent décider temporairement d'une cotisation minorée pour les camarades en situation précaire.



- Les comptes sont approuvés une fois par an par la CEN après présentation par la ·le trésorie ·ère et
- contrôle de la CFC et le commissaire aux comptes. Le SNEIP règle les différentes quotes-parts via
- 380 COGETISE et enregistre ses adhérents sur COGITIEL et s'engage à mettre en œuvre le
- 381 COGITIELdès son congrès fondateur. Il s'engage également à verser une quote part aux sections
- 382 syndicales qui en font la demande.
- Le document de syndicalisation rend compte de l'utilisation des cotisations.

### LA COMMISSION FINANCIÈRE DE CONTRÔLE

384	A DTIC	CLE 30
104	$\Delta R I I I$	.1 = .50

- La Commission Financière de Contrôle est un organisme de contrôle et d'évaluation de l'application
- des décisions du congrès en matière financière. Son rôle démocratique est essentiel.
- 387 Elle rend compte de ce contrôle à la Commission Exécutive Nationale et à l'occasion de chaque
- 388 congrès et fait des points d'étape. Elle se soucie de l'état des effectifs et de la rentrée régulière des
- cotisations et prend toute disposition à cet effet. Elle vérifie que les dépenses sont conformes aux
- décisions de la CEN prises lors du vote des budgets et a accès à toutes les pièces comptables pour
- mener à bien son mandat. Elle est compétente pour formuler toute suggestion et remarque sur la
- gestion et sur la politique financière du syndicat.
- 393 Ses membres sont choisis en dehors de la CEN et font l'objet de candidatures distinctes proposées
- dans les mêmes conditions que pour la CEN à l'occasion du congrès ou du CNS. Elle a un nombre
- impair de membres si possible en parité.
- 396 Ses membres participent aux travaux de la CEN mais ne prennent pas part aux votes et prennent
- 397 part aux votes de façon consultative. La Commission Financière de Contrôle se réunit au minimum
- guatre fois par an et élit en son sein un(e) Président(e) responsable chargé(e) de la convoquer et
- 399 d'animer son travail.

### COMMUNICATION

### 400 **ARTICLE 31**

- Le journal <u>Trait d'Union</u> est l'organe officiel du syndicat. Il est transmis à tous les adhérent·es. Il est sous responsabilité éditoriale du / des SG.
- 403 Le SNEIP se dote de tous les moyens de communication qu'il estime nécessaires : journal, site
- 404 Internet, listes de diffusion... réseaux sociaux, communication téléphone
- 405 Les différents moyens de communication sont sous la responsabilité de la CEN et sous le contrôle
- 406 du bureau entre deux CEN. Une commission presse / communication est mise en place par la CEN
- 407 afin de réaliser concrètement cette communication. Cette commission rend compte à chaque CEN
- 408 de son travail.
- 409 Au-delà de la communication nationale, chaque territoire ou pôle académie ou collectif met en place
- 410 sa communication en en rendant compte à la CEN ou à son référent au BN. Chaque responsable de
- 411 collectif <del>pôle</del> est chargé de nourrir la communication nationale en lien avec son <del>pôle</del> collectif (site,
- 412 TU, Réseaux Sociaux,...)
- 413 La CEN met en place des outils nationaux accessibles à tous (communication électronique, zoom,
- Goodbarber, Canva, cloud ...) et la formation qui va avec. Les camarades formés aux outils de
- 415 communication offrent leur soutien aux académies et collectifs pôles et territoires
- 416 Les communications des académies et collectifs <del>pôles et des territoires</del> doivent évidemment être en
- 417 accord avec les repères revendicatifs et politiques du syndicat

### **FORMATION SYNDICALE**

- 418 **ARTICLE 32**
- 419 Le SNEIP organise des formations syndicales, notamment sous l'égide de la « Formation syndicale
- 420 CGT ». À ce titre, le SNEIP travaille en collaboration avec les structures territoriales de la CGT (UL,
- 421 UD, Comités Régionaux), la Fédération et la Confédération. Il propose l'accès aux formations des
- 422 fédérations.



- 423 Si cela n'existe pas en territoire, Le SNEIP organise des formations syndicales, notamment sous
- 424 l'égide de la « Formations syndicale CGT ».
- 425 Le SNEIP La CEN met en place une commission « Formation syndicale » afin de recenser les
- besoins spécifiques qui ne seraient pas couverts par les formations déjà existantes. Elle coordonne
- 427 le suivi des demandes de formation et la diffusion des propositions des formations syndicales.

### **CONFLIT**

- 428 **ARTICLE 33**
- La pratique de la concertation, le respect des présents statuts, et l'information complète et régulière
- des syndiqué es concerné es, sont la base des solutions aux différends et conflits qui peuvent
- 431 survenir entre des camarades du syndicat. La CEN est habilitée à traiter de ces différends et conflits.
- Elle peut élire une commission dont la mission est de proposer un processus de règlement, après
- 433 avoir entendu les parties en présence, afin de parvenir à une solution équitable.
- 434 Jusqu'au règlement du différend ou du conflit, la CEN prend toute mesure conservatoire qu'impose
- 435 le fonctionnement des organisations concernées. Elle peut, ainsi que chaque syndiqué e, faire appel
- 436 aux commissions mises en place par la fédération.
- **437 ARTICLE 34**
- 438 En cas de manquement grave, d'atteinte aux intérêts matériels et moraux, d'actes contraires aux
- présents statuts, la CEN, peut décider de l'exclusion de la suspension des mandats d'une personne
- 440 syndiquée au SNEIP.
- 441 Celle-ci devra préalablement être entendue par la CEN réunie en commission des conflits. Seuls le
- 442 congrès ou le CNS peuvent décider de l'exclusion d'un e adhérent e. Elle pourra faire appel de la
- 443 décision devant le congrès du SNEIP. La CEN décide de la suspension des mandats prend effet
- 444 immédiatement. L'appel auprès du congrès a un effet suspensif.
- En cas de conflit ou de divergence entre un e adhérent e ou une section et le bureau académique
- 446 régional, c'est la direction du syndicat (CEN) qui arbitre.

### **ACTIVITE JURIDIQUE**

- 447 **ARTICLE 35**
- 448 Le SNEIP jouit de tous les droits conférés aux syndicats professionnels. Il peut agir en justice pour
- la défense des intérêts d'ordre collectifs, soit à son propre titre, soit en soutien d'une de ses
- organisations, d'une personne physique ou morale, soit en substitution, lorsque l'intérêt collectif est
- 451 en cause.
- 452 Afin de pouvoir exercer tous les droits découlant de l'article L 2132-3 du Code du Travail en matière
- de partie civile, un membre du BN, faisant suite à une décision de la CEN du SNEIP prise à la
- 454 majorité de ses membres consultée en séance ou par voie électronique, donne mandat à l'un des
- membres du syndicat ou toute autre personne expressément désignée pour le représenter devant
- les juridictions compétentes. Le mandat donné est également valable pour représenter ou assister
- les salarié·es, syndiqué·es ou non, devant les juridictions statuant en matière sociale, civile, pénale
- ou administrative ayant fait appel au syndicat. Les pouvoirs conférés par la CEN du SNEIP peuvent
- ou auministrative ayant lait apper au syndicat. Les pouvoirs comeres par la CEN du SNEIF peuveni
- être attribués pour une durée déterminée qui ne peut excéder le temps séparant deux congrès du
- syndicat, ou bien pour un cas unique. Les pouvoirs ainsi conférés sont résiliables à tout moment par
- 461 la CEN.
- 462 Par exception à l'alinéa précédent, en ce qui concerne les contentieux électoraux et les désignations
- 463 (RSS et DS), la le secrétaire à l'organisation ou à défaut un membre du BN (version 11/2022) faisant
- suite à une décision du BN donne mandat à l'un des membres du syndicat ou toute autre personne
- expressément désignée pour le représenter devant les juridictions compétentes.
- Les désignations RSS et DS se font au niveau national par la le secrétaire à l'organisation ou à
- défaut un membre du BN (version 11/2022)sur proposition du bureau académique.
- 468 Un Commission pôle Juridique est doit être crée. Elle établit son règlement intérieur qui est validé
- 469 par la CEN. Ce règlement fixe notamment les modalités de son fonctionnement et les conditions
- 470 financières dans lesquelles elle exerce son activité sous le contrôle de la CEN. Il fonctionne comme
- 471 un DLAJ.



472 Les territoires ou pôle académies ou collectifs qui se dotent d'une convention juridique doivent en 473 informer la CEN afin que celle-ci vérifie que les actions éventuelles sont conformes aux repères 474 revendicatifs et politiques du syndicat. Toute action juridique fait l'objet d'une décision de la CEN.

### MUTUALISATION

- 475 **ARTICLE 36**
- 476 La mutualisation des outils et des moyens est une évidence et une nécessité. La CEN, garante de
- 477 son effectivité, met en place les outils la permettant (type cloud) et permet la formation des
- 478 responsables à leur utilisation.
- 479 Les matériels de formation syndicale, les maquettes de communication (en format ouvert), les
- 480 licences logicielles, les conventions juridiques doivent être mutualisés.
- 481 Les structures peuvent aussi faire appel à cette mutualisation.

### **PUBLICITE**

- 482 **ARTICLE 37**
- 483 Les présents statuts sont disponibles sur le site internet du syndicat
- 484 Les comptes une fois approuvés par la CEN sont publiés sur le site officiel du syndicat et/ou au JO.
- 485 Les présents statuts et modification de composition du bureau national sont déposés en mairie de
- 486 Montreuil.
- 487 Transformation du SNPEFP-CGT - Convention de moyens - Congrès de La Colle sur Loup -
- 488 Octobre 2011
- 489 Chaque syndicat issu du SNPEFP-CGT prévoit dans ses statuts un article sur la « convention de
- 490 moyens » : Dans le cadre d'une volonté d'utilisation des moyens nationaux mutualisés issus des 3
- 491 secteurs du SNPEFP CGT existants avant le 15ème congrès, le B.N., sous la responsabilité de la
- 492 C.E.N., peut signer une « convention de moyens ». Cette « convention de moyens » est signée avec
- 493 les autres syndicats affiliés à la FERC issus du SNPEFP CGT et parties volontaires à l'utilisation de
- 494 ces moyens. L'exécution de cette convention est soumise au contrôle des CFC (commissions
- 495 financières de contrôle) de chaque syndicat signataire.
- 496 Afin d'établir cette convention lors du XV ème congrès, des clefs de répartition des coûts de 497
- structure ont été définies, basées sur :
- -Les ressources globales du SNPEFP-CGT (cotisations, paritarisme, décharges), 498
- 499 - Les besoins (secrétariat, locaux, temps d'occupation...),
- 500 - Les charges générales (Loyer, impôts, téléphone, frais administratifs...),
- 501 -Les charges spécifiques (Journal, site internet, élections...)



### **DOCUMENT D'ORIENTATION SNEIP-CGT 2023**

Une évolution du syndicat national s'appuyant sur des territoires et des collectifs renforcés et travaillant avec les différentes organisations de la fédération

# AXE I - QUELLE ECOLE POUR DEMAIN? AXE II - VERS UN SERVICE UNIQUE PUBLIC, LAÏC ET GRATUIT AXE III - QUELLE ORIENTATION POUR LE SYNDICAT?

Avec les modifications statutaires nécessaires et une charte des élu·es et mandaté·es

### **AXE I - QUELLE ECOLE POUR DEMAIN?**

502	0 ' ' '	 	 1 1 450.0	00 1	,	

- Crise pour la jeunesse, dont une partie grandissante, plus de 150 000 chaque année, est laissée sur
- le carreau de façon insupportable par le système scolaire. Crise pour les personnels, mal payés,
- mal considérés, victimes de plus en plus de souffrance au travail.
- 506 Ce n'est pas une fatalité. Nous n'acceptons pas ces reculs et nous partageons la colère des

La société est en crise. l'école est en crise. Les deux sont indissociables.

- collègues et des jeunes qui veulent une école pour la réussite de toutes et tous, pour l'émancipation
- de chacun e, une école où il fait bon vivre, apprendre et travailler.

### 509 A - L'ECOLE D'AUJOURD'HUI

502

521

- Pour les tenants du capitalisme, l'École a toujours eu un double rôle : préparer des bon·nes
- 511 salarié·es (et aujourd'hui des jeunes prêt·es à supporter la précarité) et transmettre les valeurs d'un
- 512 système hiérarchique pour perpétuer cette société inégalitaire.
- 513 L'école ne joue plus son rôle d'ascenseur social et les jeunes ne la perçoivent plus comme un
- facteur de développement et de promotion.
- Nous dénoncons l'influence grandissante des organisations patronales à l'École, que ce soit au
- 516 niveau de l'élaboration des programmes ou de l'établissement des cartes scolaires de formations,
- 517 notamment dans la voie professionnelle. La CGT combat cette logique libérale et concurrentielle, qui
- se traduit aussi par l'absurdité des classements des établissements, par la concurrence entre
- enseignement initial et apprentissage, public et privé, par l'individualisation des carrières, la mise en
- 520 concurrence des personnels, etc.

### a) PROGRAMMES, QUALIFICATION ET « COMPETENCES »

- Quand la qualification est remplacée par les « compétences », quand les programmes sont
- remplacés par le « socle commun »... Les ministres font reculer la qualité et le contenu des
- apprentissages. Elles et ils appliquent à l'École l'individualisation que le MEDEF applique dans le
- monde du travail, en attaquant les conventions collectives pour leur substituer les « matrices de
- 526 compétences » qui individualisent les salarié es et signent la fin des métiers.
- 527 Ces stratégies ne font qu'aggraver les inégalités sociales, scolaires et territoriales, et tendent à
- renforcer l'arbitraire en matière d'évaluation. Cette individualisation s'accompagne très souvent
- d'une culpabilisation où chaque élève est tenu·e responsable de son propre échec... quand c'est
- 530 l'institution qui en est comptable.
- Par ses programmes, l'École d'aujourd'hui reste profondément élitiste et se caractérise par une
- accumulation de savoirs et de savoir-faire sans se soucier de mettre en avant des pédagogies et
- une didactique permettant à chaque élève de construire en autonomie et en commun ses savoirs.
- La conception des programmes doit favoriser l'émancipation et l'esprit critique de l'élève et être
- 535 déconnectée de tout intérêt privé ou militaire.

### 536 **b) ÉVALUATION**



- 537 De même, l'évaluation telle qu'elle est pratiquée inscrit les élèves dans une idéologie de la
- 538 performance, de la sélection et de la concurrence. Elle est en cela contestable et il est nécessaire
- de réfléchir à d'autres modalités pour favoriser l'évolution des élèves dans leurs apprentissages.
- L'évaluation par notation doit absolument être déconnectée de l'orientation pour éviter toute fonction
- de tri et de compétition entre élèves.
- Il existe d'autres types d'évaluation que celle par notation. Il est important d'en encourager les
- 543 expérimentations assorties des moyens estimés nécessaires par les enseignant es. Il faut favoriser
- 544 l'évaluation formative plutôt que l'évaluation sanction.
- De manière générale, l'évaluation n'est utile que si elle est comprise par l'élève et si elle il est partie
- 546 prenante de son évaluation.
- 547 Concernant l'orientation post-bac, le fonctionnement nébuleux et anxiogène de Parcoursup doit être
- revu. Il contribue à l'école du tri, basé sur des critères et algorithmes inconnus des usager ères.
- Nous en demandons l'abandon.

### c) LUTTE CONTRE L'ECHEC SCOLAIRE

- Nous dénonçons la casse des réseaux d'aide prioritaires (RASED) et les reculs portés à l'éducation
- prioritaire dans le public.
- 553 Si quelques établissements du privé ont fait leur « marque » de la lutte contre l'échec scolaire, dans
- son ensemble, l'enseignement privé ne participe pas à l'éducation prioritaire, bénéficiant du coup
- d'une image d'enseignement prétendument de meilleure qualité. L'enseignement privé sous-contrat
- doit prendre sa part dans cette lutte qui concerne l'ensemble du système éducatif.
- La crise COVID a ouvert une place grandissante aux pédagogies dites scientifiques et aux
- enseignements à distance, dérives que nous contestons. Seul le présentiel et des groupes de travail
- adaptés permettant des approches variées pratique, écrite orale, en groupe garantissent la
- mise en place d'une école égalitaire et émancipatrice.

### d) AUTORITARISME ET MORALE

- L'offensive autoritaire et moraliste du ministre Blanquer n'a fait qu'aggraver les inégalités à l'École.
- Pour lutter contre l'échec scolaire, le décrochage, l'absentéisme, et parfois la violence, nous
- refusons de participer à davantage de stigmatisation des enfants des milieux populaires. Nous
- exigeons des moyens spécifiques pour répondre aux besoins de ces jeunes. Se donner les moyens
- humains et financiers de leur réussite est la responsabilité du système scolaire.

### e) PRECARITE DES PERSONNELS

- Dans l'enseignement privé, les premières victimes de la précarité sont les personnels administratifs,
- techniques et de vie scolaire, employés principalement par les organismes de gestion. Sur environ
- 80 500 salarié·es, équivalent à moins de 52 000 emplois à temps plein, seul·les 30% ont un temps
- 571 plein effectif. Nous dénonçons cette précarité aggravée ainsi que le recours quasi-systématique à
- 572 tous les types de contrats aidés. L'argent public qui finance l'essentiel de l'enseignement privé ne
- 573 doit pas aggraver la précarité.
- Nous condamnons le jeu des employeur euses qui consiste à remettre systématiquement en cause
- les conventions et accords pour obtenir des moins-disants.
- La précarité frappe aussi les enseignant es, bien plus que dans le public. Elle concerne près de
- 577 20 % des enseignant es avec une différence de salaire de l'ordre de 400 € sur un temps plein, mais
- 578 souvent contraint es au temps incomplet. Et ce sont les femmes, comme partout, qui sont les
- 579 premières victimes de cette précarité.

### f) LA QUESTION CLE : LES MOYENS

- Ces problèmes du système scolaire que nous constatons tous tes sont, en dernier lieu, le produit
- 582 direct des politiques d'austérité.
- La question budgétaire est la mère des batailles, l'argument imparable qui, pour les gouvernant·es,
- justifie tous les reculs sociaux. Au nom de la dette et d'un prétendu retour à l'équilibre du budget,
- jamais atteint, tous les gouvernements ont imposé à l'École une grave dégradation, qui s'est
- notamment manifestée par les suppressions de postes par dizaines de milliers et la hausse du
- nombre d'heures supplémentaires à réaliser. En parallèle, les aides publiques aux entreprises, sans
- contrôle, se sont multipliées permettant à celles-ci de réaliser pour certaines des bénéfices records.

580



- La politique d'austérité empêche la création des postes nécessaires pour répondre aux besoins
- 590 éducatifs et la précarité a explosé, notamment dans l'enseignement privé.
- 591 Face à ces choix qui détruisent peu à peu le système scolaire, nous dénonçons le remboursement
- de la dette illégitime, poste budgétaire trop important de l'État. Nous portons la revendication de
- 1'annulation de la dette, pour que l'argent de la collectivité serve aux services publics et sociaux.
- 594 Urgence pour les salaires : l'individualisation des salaires, à coup de primes, d'indemnités et
- d'heures supplémentaires est une logique pour diviser les salarié es. La CGT revendique une
- revalorisation immédiate des grilles de salaires avec des grilles rénovées et une déconnexion entre
- 1'évaluation, la rémunération et l'avancement.

### g) LA PLACE DU PRIVE DANS LE SYSTEME SCOLAIRE

- Au premier plan des logiques concurrentielles au sein de l'école se trouve l'enseignement privé.
- Accueillant environ 17% des élèves, l'enseignement privé sous-contrat est une bonne affaire pour
- l'État : le coût par élève est d'environ 65% du coût d'un e élève dans le public (une partie est
- financée par les familles, les salarié·es sont moins bien rémunéré·es).
- 603 L'enseignement privé joue un double rôle : accueillir dans des établissements prétendument
- 604 « meilleurs » les jeunes des familles des classes moyennes qui espèrent ainsi échapper à la
- dégradation de l'École publique ou qui refusent la mixité scolaire normalement induite par la
- sectorisation; mais aussi, dans une moindre mesure, rattraper des jeunes en échec scolaire, qui ne
- trouvent plus leur place dans les établissements publics.
- 608 Enfin, bien souvent, l'enseignement privé est souvent utilisé comme un « laboratoire » de réformes
- régressives qui passent mieux dans un environnement moins contestataire, comme par exemple les
- pouvoirs accrus laissés aux chef fes d'établissements.

### 611 B - L'ECOLE QUE NOUS VOULONS

- Transformer l'École, c'est travailler aussi à transformer la société.
- 613 L'École que nous voulons est un service public national, laïque, gratuit. C'est dans cette perspective
- que nous revendiquons la mise en place d'un seul service public de l'enseignement, intégrant dans
- 415 un cadre laïque les établissements privés sous-contrat avec l'État, avec la fonctionnarisation sur
- place de tous les personnels y travaillant.
- L'école doit être obligatoire de 3 ans jusqu'à 18 ans dans un cadre de mixité sociale qui considère
- 618 chaque jeune, fille et garcon, comme une richesse pour l'ensemble de la société. Elle doit proposer
- une scolarisation dès 2 ans pour les familles qui le souhaitent.

### a) UNE ECOLE EMANCIPATRICE AU SERVICE DE LA JEUNESSE.

- 621 L'École doit partir du principe que tout enfant est capable d'apprendre et de construire ses
- apprentissages. Elle doit être un lieu de vie garantissant des conditions d'accueil agréables et
- décentes, propices aux apprentissages, et combattant les oppressions sociales, sexistes, racistes,
- religieuses, ou liées au handicap. Elle doit pouvoir accueillir les élèves migrant es sans
- discrimination et sans qu'une quelconque pression liée à leur statut ne puisse s'exercer.
- Le recours au télé-enseignement et aux pseudo pédagogies scientifiques n'est en rien une solution
- aux pertes de moyens.
- 628 Elle veut donner aux jeunes les moyens de devenir les acteur·rices, citoyen·nes conscient·es,
- autonomes et responsables, de la construction d'un monde solidaire, à l'opposé de la
- marchandisation des savoirs et de la culture, de la mise en concurrence des écoles, des formations,
- des établissements et des individus.
- 632 Les usager·ères, les citoyen·nes doivent pouvoir participer à la vie des établissements et exercer un
- droit de contrôle sur la mise en œuvre de leurs droits à l'éducation.
- La CGT est favorable au développement de droits d'organisation, d'expression, de la jeunesse en
- autonomie par rapport aux personnels de l'Éducation. Elle est favorable aux expériences
- d'autogestion par les jeunes, d'espaces à l'intérieur des établissements scolaires.
- La question des effectifs est un enjeu fondamental pour travailler dans de meilleures conditions avec
- 638 les élèves et les faire progresser. Nous revendiquons la généralisation des heures de groupes et



- des effectifs de classes limités. Dans les écoles, collèges et lycées relevant de situations
- particulières d'éducation, des seuils plus bas doivent être mis en place.
- 641 Car seules des classes à effectifs réduits permettent de créer un climat de confiance et de travail
- pour favoriser les apprentissages et les rythmes de chacun·e.
- Chaque élève doit trouver sa place à l'école, au collège et au lycée, à son rythme et selon des
- 644 formes les plus variées possible : pratique, oral, travail de groupe, travail autonome, sorties ...
- La formation doit être qualifiée et qualifiante, elle doit donner lieu à la délivrance de diplômes cadrés
- et reconnus nationalement, pour garantir les droits et rémunérations des futur es salarié es. La
- culture dispensée par l'école doit avoir une visée émancipatrice, elle doit être plurielle, générale,
- technologique, professionnelle, et donc polytechnique.
- L'orientation ne doit pas être suble. Elle doit être le fruit d'un choix libéré des demandes patronales
- et des représentations relatives aux filières et aux métiers dits « masculins et féminins ».
- Nous portons l'exigence d'un même lieu de formation publique pour toutes et tous, à chaque étape
- de la scolarité.
- Pour l'école maternelle et élémentaire, il s'agit de réengager un développement des écoles et du
- personnel pour faire reculer les inégalités qui se manifestent dès le plus jeune âge.
- Pour le collège unique, il s'agit de lui redonner son ambition, avec des moyens, et en repensant
- 656 collectivement les contenus et les pratiques pédagogiques. Son échec favorise les discours
- 657 réactionnaires de ceux qui voudraient réintroduire l'orientation prématurée des jeunes vers les voies
- de l'apprentissage.
- 659 Pour le lycée, nous revendiquons un lycée unique et polytechniquepour le XXIe siècle. L'école doit
- 660 mutualiser les pratiques innovantes et intégrer par exemple l'éducation socio-culturelle et
- l'informatique comme disciplines à part entière.
- Pour les filières professionnelles, si l'on ne veut plus qu'elles servent seulement de moyen à la
- remédiation de l'échec, voire à la relégation, en bref si l'on souhaite que l'orientation se fasse dans
- une optique réelle d'égalité, il y a nécessité à revenir sur les réformes de la voie technologique et
- de la généralisation du Bac Pro 3 ans.
- 666 La CGT s'oppose au Livret Scolaire Unique (LSU) et le condamne car il s'inscrit dans une politique
- libérale dont l'un des objectifs est de faire entrer les références de l'entreprise à l'École. La CGT
- s'oppose également aux Contrôles en Cours de Formation (CCF) comme mode de validation unique
- des diplômes.
- Le but de l'évaluation ne doit pas être de seulement mesurer les connaissances accumulées mais
- bien leur construction individuelle et collective.
- 672 L'évaluation pratiquée actuellement doit être supprimée en maternelle.

### 673 b) DE MEILLEURES CONDITIONS POUR LES PERSONNELS

- Le SNEIP-CGT revendique la mise en place de commissions ouvertes à tous tes, à tous les niveaux
- du système (de l'établissement jusqu'au ministère) où les décisions pédagogiques seraient prises
- 676 collectivement par l'ensemble des personnels. Immédiatement, dans le privé, nous revendiquons la
- totale transparence des comptes des organismes de gestion et du SGEC.
- Pour le service public d'éducation nationale que nous exigeons, ce sont de personnels
- 679 indépendants, formés et titulaires dont nous avons besoin. Seul le statut de fonctionnaire pour
- l'ensemble des personnels est garant de leur indépendance et leur stabilité.
- Nous revendiquons la contractualisation de tous les précaires puis la titularisation de tous et toutes
- sans condition de concours ni de nationalité. L'arrêt du recrutement de personnels précaires est un
- objectif incontournable.
- 684 Les enseignant·es doivent avoir la même dignité, le même statut, la même carrière. Pour cette
- raison, la CGT revendique un corps unique pour tou tes les enseignantes, du public et du privé,
- dans la perspective d'un seul service public laïc d'éducation.
- 687 Cette unification ne signifie pas la fin des spécificités selon les niveaux d'enseignements et les
- disciplines. C'est une porte ouverte vers une mobilité choisie, tout au long de la carrière, sur la base
- du volontariat. Ce qui implique un développement important de la formation continue, tout au long



- de la carrière, sur le temps de travail. De plus, des temps dédiés dans les emplois du temps et
- rémunérés doivent être prévus pour la réflexion pédagogique en équipe.
- Nous revendiquons une formation commune de tous tes les enseignantes du privé et du public. Les
- agent es du service public de l'éducation que sont les enseignant es du privé ne doivent pas être
- 694 formé es par des organismes séparés comme FORMIRIS et les ISFEC, entièrement sous le
- 695 contrôle du SGEC.
- Nous demandons la mise en place d'une convention collective unique pour toutes les familles
- d'enseignement avec la création d'une commission de l'emploi pour tous les personnels de droit
- 698 privé.

719

720

721

722

### c) UNE PERSPECTIVE GLOBALE

- Nous plaçons ce combat pour l'École au sein d'une lutte globale pour le progrès social : un·e élève
- qui vit dans de bonnes conditions sociales réussit statistiquement mieux qu'un e élève dont les
- parents ont été plongés dans la précarité et dont les revenus ne permettent même pas d'assurer le
- 703 quotidien.
- 704 Dès ses origines, la CGT a mis en avant l'importance de l'éducation dans sa stratégie
- d'émancipation sociale. Il s'agit bien pour nous, à travers toutes nos professions au contact avec la
- jeunesse, de faire vivre la perspective d'une société meilleure, en aidant l'ensemble de la jeunesse y
- compris des classes populaires à s'approprier le meilleur de la culture, une culture pour résister au
- 708 recul social, aux attaques du patronat et des gouvernements, une culture pour faire progresser toute
- 709 la société.
- Le rôle de l'École ne doit pas être la reproduction d'une élite mais l'émancipation de
- tous et toutes pour faire progresser la société. Nous savons bien que nous ne pourrons pas faire
- 712 l'économie d'une lutte d'ensemble pour agir en faveur d'une école plus juste, une école de
- 713 l'émancipation. Les résistances d'aujourd'hui et les luttes à venir seront autant de point d'appui pour
- 714 construire une société plus juste.

### AXE II - VERS UN SERVICE UNIQUE PUBLIC LAÏC ET GRATUIT

- Face aux constats de difficultés sociétales de plus en plus prégnantes, de l'érosion du « bien vivre ensemble, du respect de l'autre et des diversités » ; le SNEIP-CGT demande :
- L'amélioration de la formation et de l'éducation des jeunes, la lutte contre les ségrégations et la stigmatisation,
  - L'amélioration des conditions de travail des personnel·les et la lutte contre les disparités de fonctionnement des établissements,
    - Le retour à une véritable mixité sociale, la défense de la justice sociale et la promotion de la laïcité pour les élèves et les personnel·les.
- 723 Ainsi le SNEIP-CGT affirme à nouveau son grand principe d'un véritable service unique, public,
- 724 **laïc et gratuit,** colonne vertébrale de ses orientations depuis sa création. Aujourd'hui, cette
- 725 revendication devient de plus en plus nécessaire pour que notre devise républicaine : Liberté –
- 726 Égalité Fraternité ait un véritable sens à l'école. Le terme « Éducation Nationale » doit être une
- réalité. Concrètement, cela passe par la fonctionnarisation, sur place, de tous les personnels public
- et privé et leur intégration dans les cadres de la fonction publique, avec nationalisation des
- 729 établissements privé sous contrat d'association.
- Les locaux, subventionnés depuis 1959, à plus de 75%, doivent intégrer le domaine public.
- 731 Ce statut est par ailleurs une nécessité pour mettre fin à la mise en concurrence entre
- enseignement public et privé, qui participe à la casse de l'Éducation Nationale.
- The state of the s
- Le lycée privé agricole du Grand Blottereau a fusionné avec le lycée public Rieffel en septembre
- 735 2011. Et plus récemment, en 2020, le lycée privé agricole du Haillan Camille Godard à Bordeaux
- intègre le Lycée Agricole Public de Blanquefort.



744

745

746

747

748

749 750

751

752

753

755

756

757

758

759

760

761 762

763

764

765

766

767

768

769

770

771

772

773

774

775

776

777

778

782

783

784

- Le rattachement des agent·es du privé au Régime Spécial des Fonctionnaires pour la santé ou à l'IRCANTEC pour la retraite même si à ce jour ce système est moins intéressant montrent qu'il est possible de grignoter sur un véritable statut d'agent public.
- Pour la fonctionnarisation sur place et l'unification du système éducatif, nous ne devons pas attendre que les conditions politiques soient réunies mais nous devons, partout où nous sommes présent es, créer ces conditions par :
  - Un travail commun avec nos collègues du public, notamment celles et ceux de la CGT Educ'Action,
    - Un dialogue constant avec les collectivités territoriales et les Ministères de tutelle (MEN et MASA),
  - Une information et un dialogue constructifs avec nos collègues et les familles utilisant l'enseignement privé.

Dans l'attente de ce grand service public laïc et gratuit de l'Éducation, le SNEIP-CGT revendique, d'ores et déjà, des mesures concrètes qui contribueront à l'égalisation des situations entre les personnel·les des établissements privés et leurs collègues du public, à l'instar de ce qui est prévu par la loi Guermeur de 1977. La CGT dénonce l'attitude laxiste du Ministère sur les sujets liés à la laïcité. C'est une valeur qui doit être défendue.

- 754 Ainsi, il est urgent de :
  - Regagner la laïcité y compris dans les établissements confessionnels; cela passe notamment par le transfert hors temps scolaire des activités « confessionnelles » quand elles existent et la stricte application des dispositifs du public : charte de la laïcité, journée de la laïcité, etc
  - Garantir la liberté de conscience qui, actuellement, est attaquée au quotidien : journée ou temps de réflexion chrétienne obligatoire sur le temps scolaire (parfois des heures non rémunérées), 28<sup>ème</sup> heure au 1<sup>er</sup> degré, théorie du genre (SVT), ...
  - Refuser les journées ou plans de formation qui sous couvert des projets d'établissement détournent des moyens publics (temps d'enseignement dû aux élèves, temps de travail imposé aux enseignant·es) à des fins confessionnelles
  - Dénoncer l'organisation parallèle mise en place dans l'enseignement privé : formation des personnel·les, mouvement de l'emploi
  - Mettre en place un seul système de mouvement géré exclusivement par les rectorats, garantir le droit à mutation (refus des frais de mutation demandés en CAE), supprimer le pré-accord et l'accord collégial
  - Imposer le contrôle effectif, par l'administration et les élu·es, de l'argent public versé par les collectivités territoriales
  - Ré-instaurer des concours uniques pour le public et le privé et communs aux deux ministères (MEN et MASA)
  - Titulariser les précaires (Délégué·es Auxiliaires ou agent·es en article 44 du MASA) et personnel·les non-enseignant·es en poste sans condition de concours ni de nationalité
  - Instaurer des passerelles entre les Ministères de l'Éducation Nationale et de l'Agriculture, entre public et privé pour les enseignant·es : contractuel·les ou fonctionnaires, elles et ils sont tou·tes agent·es de l'État ayant les mêmes diplômes et/ou concours
- Intégrer dans le public tous les maîtres en perte horaire qui le souhaitent
- Avoir une égalité de traitement entre les contractuel·les d'État et les fonctionnaires : salaires nets, pensions, conditions de travail, obligations de service
  - Réglementer plus encore la nomination des chef·fes d'établissements. Les rectorats ou les Directions Régionales de l'Agriculture doivent contrôler la gestion financière et des personnels des établissements
- Instaurer une véritable médecine de prévention permettant à l'administration un suivi régulier et sérieux de ses agent es lors de leur carrière

- 787 Tout ceci constitue des étapes incontournables à l'instauration d'un seul service public de
- 788 l'éducation garant des valeurs de la République, pour améliorer la formation des jeunes et les
- 789 conditions de travail des personnels.

### **AXE III - QUELLE ORIENTATION POUR LE SYNDICAT?**

Le congrès de 2011 avait acté un rapprochement avec l'UNSEN et celui de Guidel 2015 un processus d'intégration dans les SDEN. Cette démarche d'intégration / dissolution du SNEIP - qui nécessite de facto une majorité qualifiée des 2/3 du congrès - n'a pas été validée lors du congrès 2019.

794 795 796

790

791

792

793

Dans le même temps, le SNEIP a assuré par deux fois sa représentativité dans les deux ministères où il est présent (MEN et MASA), a vu son nombre d'adhérent es doublé et est devenu la deuxième organisation de la FERC.

797 798 799

### Nous constatons:

- 801 802
- 803 804 805 806
- 807 808 809

810 811 812

813 814

819 820 821

822 823 824

825

826 827 828

829

830

831 832 833

834

835 836

837 838

839 840

841

842

800 Que la motion initiale de La Colle sur Loup (2011) concernait un « rapprochement » de nos structures en accord avec notre revendication principale d'un service d'éducation unifié et laïc. Ce n'est que progressivement que les notions d'intégration et de dissolution ont pris le

> CGT Agri ou les personnels ATSS); Que notre syndicat n'a cessé d'évoluer depuis 2011 : nombre d'adhérent es, nouvelles régions atteignant un seuil permettant un fonctionnement plus autonome, la représentativité (Ministère Agriculture MAA et Ministère Éducation Nationale MEN) confirmée en 2022, de plus en plus de camarades issu·es de régions ou de collectifs alimentant concrètement le travail du syndicat ;

façon globale notamment jusque 2019 (mais non significatif pour la partie agricole avec la

cette motion initiale. Nous constatons que ce rapprochement a été effectif de

Pour mettre en place un syndicalisme militant et de transformation de la société

- Il faut investir davantage les collectifs fédéraux où un travail inter catégoriel, notamment avec les camarades de la CGT'EducAction. Cela doit permettre de renforcer le travail des collectifs: précarités, formation professionnelle, questions éducatives, DLAJ, travail sur les conventions collectives ...;
- Nous voulons obtenir au-delà des contentieux la représentativité dans les branches des personnels de droit privé de notre champ syndical;
- Nous devons continuer notre implantation dans le premier degré et structures IME-ITEP, ...;
- Il convient de mettre en place un plan de développement syndical pour les 4 prochaines années ainsi que des actions de continuité syndicale :
- La formation de tou tes doit être renforcée tout au long de la vie syndicale ;
- Il convient aussi d'assurer notre représentation dans les instances afin d'avoir les moyens de nos engagements;

Si nous analysons nos faiblesses comme la mutualisation, nos forces et nos implantations, la structuration doit être faite sur la base des académies et de collectifs nationaux.

L'absence ou le manque d'implantation dans un grand nombre de territoires demeurent. Des problématiques nationales fortes avec des collectifs comme premier degré, agricole, droit privé, se doivent d'avoir des référent es dans chaque académie ou territoire... pour ne citer que quelques exemples.

De la même façon le syndicat national dans son fonctionnement actuel doit évoluer en s'appuyant sur le travail des collectifs et territoires et en s'engageant plus fortement dans la fédération et l'interpro.

### I- L'ORIENTATION

Partant de nos constats sur le fonctionnement, du dynamisme et de la force développée par notre organisation depuis des années, nous maintenons et renforçons le SNEIP-CGT en syndicat national d'une part, et renforçons la place des collectifs et des territoires, d'autre part.



L'échelle nationale est incontournable pour les personnels de droit privé, les enseignant es des IME-ITEP, les AVS - AESH ou les personnels de l'agricole. Elle est aussi indispensable pour travailler sur des thèmes transversaux et avec la fédération : le collège, le lycée professionnel, le premier degré, le supérieur, la formation de tous les acteur rices du système éducatif ... De même, une structure nationale doit évidemment être maintenue afin de porter la voix de notre syndicat dans les instances nationales (Comité consultatifs nationaux : CCM et CCMMEP, Commission Nationale de l'Emploi, Formiris...). C'est elle qui assure la ligne politique du syndicat, ses orientations et le suivi des décisions votées lors de ce quatrième Congrès.

La structure nationale reste statutairement responsable des collectes et des adhésions. Elle assure la mutualisation concrète entre régions, elle organise le soutien aux régions qui en ont besoin. La communication nationale (Newsletter TICE, site, journal Trait d'Union, réseaux sociaux, communiqués...) doit être plus collégiale et s'appuyer plus fortement sur les initiatives locales.

La logique de territoires et des collectifs doit être renforcée : elle permettra une mutualisation réelle en local et en national et les statuts doivent continuer à évoluer en ce sens. Cette logique permet d'être au plus près des syndiqué·es : suivi des adhérent·es et des lignes de trésorerie, vie locale. Cela reconnecte les responsables locaux à leurs adhérent·es. Chaque année la CEN fixe le reversement aux régions, les collectifs et territoires prennent la main sur leurs actions. À cette occasion, la CEN et la CFC vérifient les trésoreries locales avec un bilan politique.

La logique de territoire doit s'articuler autour de territoires et collectifs « organisés ». Elle doit aussi permettre d'accompagner la croissance que nous sommes en train de vivre en assurant à tous les territoires, « organisés » ou non, les moyens de fonctionner et se développer. Le lien avec les adhérent ·es doit continuer de se faire au plus près des sections (établissements, ville…) mais la structuration, pour ceux qui y sont prêt·es, en territoires plus larges doit permettre de faire profiter à un plus grand nombre d'adhérent·es ce qui se fait déjà dans le territoire « voisin ». En outre, cela permettrait aux militant·es isolé·es de pouvoir rencontrer plus facilement d'autres militant·es, de se former avec eux.

### II - NOS PROPOSITIONS : mise en œuvre concrète de l'orientation (voir statuts)

- La CEN est l'organe dirigeant et politique de notre syndicat entre deux congrès. Les statuts et une charte des élu·es et mandaté·es en renforce son rôle.

Nous proposons de renforcer le lien entre instances nationales (CEN et BN) et les collectifs

et académies en instaurant des référent es au sein des instances nationales pour chaque

- Un travail concret doit être mené avec la CGT EducAction et les instances de la FERC au niveau des instances locales et nationales du syndicat et des collectifs. Les membres de la CEN s'impliquent dans les collectifs du syndicat et de la fédération ou d'autres structures de la CGT (UFSE, UGICT, ...).
- La formation de nos responsables et de nos militant·es est renforcée pour mettre en œuvre un syndicalisme militant indépendant face au patronat et aux organisations politiques.
- Nous proposons aussi de mettre en place entre deux congrès un Comité National du Syndicat (CNS) qui rassemble des délégué·es de toutes les structures du syndicat et ses responsables. Il devrait permettre de faire un point sur les orientations définies par le congrès.

 La CGT Enseignement privé s'engage à lutter contre toutes les discriminations pour abolir toute forme de domination, notamment la lutte pour l'égalité femmes/hommes, la lutte contre les LGBTphobies, la lutte contre les violences sexistes et sexuelles, ....

 Concernant l'égalité femmes-hommes, toutes les communications du syndicat se feront en écriture inclusive.

 La CGT Enseignement privé et ses adhérent·es s'engagent à lutter contre les idées d'extrême droite et toutes formes de racisme et xénophobie.

- La CGT Enseignement privé et ses adhérents engageront régulièrement une réflexion sur l'urgence environnementale, la crise climatique et sur la transition écologique ainsi qu'à son accompagnement social, pour une société plus juste et plus solidaire.
- Une attention particulière sera portée à la qualité de vie syndicale des militant es.

### Repères revendicatifs « Formation des enseignant·es »

### 900 CE QUI EXISTE AUJOURD'HUI – CONSTATS

- 901 « La Nation garantit l'égal accès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction, à la formation 902 professionnelle et à la culture. » (Préambule de la Constitution de 1946)
- Pourtant, les salarié·es sont loin d'être au centre du système de formation professionnelle ! S'ils disposent de droits, ils ne sont pas décideurs des dispositifs et ne possèdent sur eux qu'un pouvoir de contrôle partiel.
- La réforme de la formation initiale des enseignant·es initiée par Vincent Peillon a vu en 2014 la création des ESPE au sein desquelles les futurs enseignant·es préparent un master MEEF. Cette réforme s'est poursuivie sous Jean-Michel Blanquer en 2019 avec la transformation des ESPE en INSPE. Ce cursus en alternance nécessite un travail commun de fonds entre rectorats et universités. L'application de cette réforme est très peu satisfaisante car les disparités entre territoires sont fortes, tant sur les contenus de formation que sur les modalités concrètes de mise en place des masters en alternance, ou que sur la prise en compte des parcours spécifiques (étudiant·es déjà titulaires d'un
- 913 master par exemple).
- Pour les enseignant·es du privé les Instituts privés et les ISFEC ont désormais le monopole de la 2ème année de Master en alternance. La mise en place du master MEEF (Métiers de l'Enseignement, de l'Éducation et de la Formation) au sein des Universités Catholiques ou des ISFEC engendre une inégalité de traitement privé public inacceptable. Le principe de liberté de conscience est en outre en danger puisque certains enseignements dispensés dans ces instituts privés posent question.
- en danger puisque certains enseignements dispenses dans ces instituts prives posent question.

  En ce qui concerne la formation continue, ce droit à la formation professionnelle est reconnu dans le code du travail (L6314-1) et doit permettre « [...] de progresser au cours de sa vie professionnelle
- 921 d'au moins un niveau en acquérant une qualification correspondant aux besoins de l'économie prévisibles [...] ». Rares pourtant sont les salarié·es qui ont progressé d'au-moins un niveau (passer
- de niveau Bac à Bac + 3 par exemple) grâce à la formation professionnelle.
- Nombreux, méconnus et souvent imbriqués, les dispositifs de formation actuels se déclinent de façon différente selon les « statuts » mais, au final, sont assez similaires dans la pratique.
- Ainsi, trop souvent, leur application est contingentée et les formations sont dévoyées : le Droit Individuel à la Formation, est mis à contribution pour financer des VAE, des préparations au concours ou des périodes de professionnalisation.
- La formation est essentiellement axée sur la formation initiale ou initiale continuée (stage) des enseignant es et elle ne permet pas la **reconversion** des personnels.
- Les enseignant·es du privé ne sont bien souvent plus convoqué·es aux réunions organisés par les inspecteurs, ce qui pose de véritables difficultés pédagogiques.
- Le DIF, remplacé aujourd'hui par le CPF n'est pas contrôlé et n'est ni suivi, ni activé. Les agents ne sont pas informés de leur droit. Il n'est même pas mis en place au Ministère de l'Agriculture. La VAE est sous-utilisée et les congés formation contingentés. Au ministère de l'Agriculture les CIF ne sont pas financés. Les validations de formation sont sujettes à des priorités de branches, les frais (déplacement, hébergement) sont partiellement remboursés.
- Les contributions sont en baisse sensible : contribution unique (au lieu de 3 actuellement) allant de 0,55 % (pour de 10 salarié·es) à 1 % (plus de 50) de la masse salariale, dont une partie sera mutualisée.
- 941 Un entretien professionnel avec l'employeur est obligatoire, tous les deux ans notamment sur la qualification et l'emploi.
- Le Congé Individuel de Formation est fragilisé par une collecte unique par les OPCO qui affaiblit le caractère interprofessionnel du CIF et met en danger les équilibres financiers des FONGECIF.
- 945 En outre, le plan de formation, dont l'avenir est menacé, est bien souvent sous le contrôle des directions d'OGEC. Sa lecture au CSE ne permet pas un véritable contrôle et il est souvent détourné au profit des enseignant·es de droit public.
- Le PAF (Plan Académique de Formation) n'est que rarement ouvert aux enseignant es pourtant agents publics.



953

954

955

956

957

958

959

960

961

962

963

964

965

966

975

976

977

981

982

983

984

985

986

987

988

989

990

991

995

996

FORMIRIS, en charge de la formation des enseignant·es, utilise une grande partie des fonds qui lui sont confiés par le Ministère pour ses dépenses de fonctionnement.

### CE QUE LA CGT EP REVENDIQUE AVEC LA FERC ET LA CGT

- · L'ensemble des personnels intervenant dans l'Éducation Nationale fait partie d'une communauté éducative qui n'a de sens réel que si tous ses acteur·ric·es participent activement au projet éducatif. La formation doit contribuer à la construction d'une équipe éducative et dans cet objectif, l'ensemble des personnels doit être formé dans un même lieu avec des formations communes.
- La formation est un enjeu de la qualité du système éducatif : elle doit permettre le développement et l'amélioration du service public.
- Les enseignant·es, agents publics, doivent être formé·es avec leurs collègues du public : cela passe par la disparition de FORMIRIS et l'ouverture effective du PAF aux enseignant·es, dont l'offre de formation doit être augmentée .
- La formation des personnels de droit privé doit être un outil d'amélioration de leurs qualifications (et donc de leur salaire), de respiration ou de reconversion. Cela ne peut pas être une injonction de l'employeur qui décide du moment et du contenu de la formation.

### CONCRETEMENT, DES MOYENS POUR Y PARVENIR

- 967 · Permettre aux enseignant es du privé de se former avec ceux du public.
- 968 · Revenir pour la formation initiale des enseignant·es au niveau II (licence) comme base du recrutement.
- 970 · Contrôler réellement l'utilisation des fonds publics alloués à Formiris.
- 971 · Garantir le remboursement effectif de tous les « frais annexes » des personnels en formation (hébergement, transport).
- 973 · Permettre que le CPF (ex DIF) soit utilisé selon les envies et les besoins des personnels avec prise en charge de tous les frais.
  - Faire en sorte que la formation continue puisse représenter 10 % du temps professionnel, soit 4 années sur une carrière.

### Repères revendicatifs « Non-Titulaires »

### CE QUI EXISTE AUJOURD'HUI – CONSTATS

Le recours aux non-titulaires, personnels précaires, est aujourd'hui institué comme un élément majeur de la gestion des personnels par les ministères (Éducation Nationale et de l'Agriculture). Cette dégradation est le résultat de décisions politiques pour satisfaire le libéralisme économique.

Cette précarité s'est installée durablement dans l'enseignement privé sous-contrat, où 20% des nos collègues sont des précaires.

Cette précarité se traduit par :

- · Une rémunération scandaleusement faible, inférieure à celle des contractuel·les du public.
- · Des services souvent à temps incomplet ou sur plusieurs établissements (engendrant, de fait, des frais de déplacement qui grèvent leur budget).
- · Une situation anxiogène quant à l'obtention ou non d'un poste à la rentrée suivante, du lieu d'affectation et de la quotité horaire.
- Une pression hiérarchique qui ne permet pas d'assurer sereinement les missions, et conduit souvent à ne pas pouvoir refuser des demandes des directions, même si elles ne relèvent pas d'obligations réglementaires de service.
- 992 · Une difficulté à concilier vie de famille, travail et préparation d'un concours (interne ou externe) pour justement sortir de cette précarité. Malgré différents plans de résorption de la précarité, ceux-ci n'ont pas permis d'y arriver.
  - · Des concours, particulièrement les concours internes privilégiés par les maître·sses délégué·es, pour lesquels tous les postes ne sont pas pourvus (entre 8 et 10% ces



- dernières années). Les collègues recalés sont très souvent repris à la rentrée, mais toujours avec leur statut précaire... « Bon·nes pour enseigner, pas pour être titularisé·es! »
- Le CDI est une arnaque et un miroir aux alouettes car sans aucun rapport avec le CDI de droit privé. Les maître sses n'ont qu'une priorité de réemploi en toute fin de mouvement, pour un contrat d'au moins une heure, n'importe où dans l'académie, sans pouvoir compléter leur rémunération avec l'Allocation Retour à l'Emploi, ARE (alors que les maître sses délégué es en CDD qui obtiennent un poste avec une quotité horaire inférieure à celle qu'ils ou elles avaient précédemment peuvent compléter leur rémunération avec l'ARE). Par ailleurs, ces maître sses ne peuvent pas prétendre à la rupture conventionnelle.

### CE QUE LA CGT EP REVENDIQUE AVEC LA FERC ET LA CGT

La CGT Enseignement Privé revendique l'augmentation du nombre de postes aux concours, que tous les postes soient effectivement pourvus (car ils ont été budgétés).

Pour les maître·sses délégué·es, nous revendiquons une rémunération à temps complet sur un service incluant un temps de formation de qualité, sur temps de travail et adapté aux personnels.

Nous demandons la réelle prise en compte, pour le reclassement, des années d'activité professionnelle dans le privé et de la totalité des années en tant qu'agent·e public·que, indépendamment de la durée d'interruption entre deux contrats.

En attendant la titularisation, nous revendiquons la transformation du CDI en véritable contrat avec des garanties pour les maître ses en terme de formation, de rémunération, de priorité d'emploi et

de sécurité. L'accès au CDI doit se faire en prenant compte de toute la carrière du salarié·e, sans

1018 contrainte sur la durée d'interruption.

1019 Les maître sses délégué es doivent pouvoir compléter leur rémunération avec l'ARE en cas de

réduction de leur quotité horaire de service.

Les maître sses délégué es en CDI doivent pouvoir bénéficier, s'ils ou elles le souhaitent, de la rupture conventionnelle.

Nous demandons une réelle portabilité du CDI pour les maître sses du privé lorsqu'ils ou elles changent d'académie, ainsi qu'entre le public et le privé et entre les différents ministères en cas de

1025 changement.

1026

1027

1028

1029

1030

1031

1032 1033

1006

1007

### CONCRETEMENT, DES MOYENS POUR Y PARVENIR

- Nous revendiquons la titularisation immédiate de tous les précaires en poste, sans condition de concours ni de nationalité.
- En attendant.
  - o Une véritable prise en compte de l'ancienneté pour les reclassements.
  - Un véritable plan de résorption de la précarité, permettant par exemple aux maître·sses en CDI, l'accès à un contrat définitif, après une inspection, et l'accès à l'échelle de rémunération des certifié·es, PLP, PEPS ou professeur·es des écoles.

### Repères revendicatifs « Salaire – déroulement de carrière »

### 1034 CE QUI EXISTE AUJOURD'HUI – CONSTATS

- Le salaire comprend 2 éléments : le salaire direct versé à chaque salarié e et le salaire socialisé qui traduit le caractère collectif de la relation de travail et permet le financement de notre système social.
- Pour les personnels de droit public, le statut est basé sur le principe de carrière et le salaire est
- directement lié à cette notion. Pour les personnels du privé leur carrière est conditionnée par un
- système de classification directement sous la main du patronat.
- Le point d'indice de la Fonction Publique était gelé depuis 2010, sa réévaluation en 2022 (+3,5%)
- 1041 n'a même pas rattrapé l'inflation : les changements d'échelon ne servent qu'à rattraper un pouvoir
- 1042 d'achat en régression. Les salaires d'entrée dans le métier représentent des SMIC à peine
- 1043 revalorisés.
- Les promesses d'un salaire d'entrée de métier et les revalorisations des « milieux de carrière » (10
- 1045 ans d'ancienneté) n'ont que pour effet de tasser les salaires vers le bas avec peu d'évolution entre
- 1046 les échelons.



1053

1064

1065

1066

1067

1077

1078

1079

1080

- 1047 Pour les salarié·es de droit privé, leurs salaires sont désormais désindexés du point de la Fonction 1048 Publique et la revalorisation des salaires ne suit pas l'évolution du coût de la vie.
- Dans le salaire, la part fixe a tendance à se réduire au profit d'éléments individualisés :
- 1050 · Pour les personnels de droit public : développement des primes et indemnités, multiplication des heures supplémentaires au détriment des heures postes.
  - Pour les personnels de droit privé, le salaire de base et, à minima, les degrés complémentaires sont estimés par le seul chef d'établissement.
- 1054 Cette individualisation des salaires s'exerce sur l'ensemble des carrières : pour les agents publics l'avancement est directement lié aux rendez-vous de carrière (PPCR) et dans le privé les entretiens tri-annuels sont un leurre, l'ancienneté, la formation, l'implication ne sont pas reconnues.
- 1057 L'explosion des CDD et l'utilisation du temps partiel deviennent la règle. La précarité sociale va de pair avec la précarité de l'emploi. Les temps partiels non choisis ne peuvent être complétés, contrairement à ce que dit la loi.
- 1060 Que ce soit dans le privé ou dans le public, on observe un recours massif aux contrats aidés. Le recours massif aux MA, a créé de nouveaux soutiers dans le service d'éducation, maintenus dans une précarité sans avenir.
- 1063 Le SMIC n'est plus le salaire minimum réel.

### CE QUE LA CGT EP REVENDIQUE AVEC LA FERC ET LA CGT

- Le salaire doit être la juste rémunération du travail et permettre à chaque salarié·e de s'épanouir par l'élévation de son niveau de vie. Tout salaire doit correspondre à l'évolution de la productivité et à la contribution des salarié·es à la création des richesses. Moins de dividendes plus de salaires.
- 1068 · Le droit à un travail stable sous statut pour tous, à temps plein ou à temps partiel choisi et qualifié.
- 1070 · Au bout d'une carrière, chaque salarié·e doit au minimum avoir obtenu le doublement de son salaire.
- 1072 · L'abandon de toute rémunération au mérite source d'inégalité et favorisant le clientélisme et l'arbitraire de l'encadrement.
- 1074 · L'application stricte du principe « à travail identique, salaire égal ».
- 1075 La contractualisation définitive sans condition de concours ni de nationalité des suppléant  $\cdot$  es déjà en poste.

### CONCRETEMENT, DES MOYENS POUR Y PARVENIR

- Réévaluer les salaires par un rattrapage immédiat de 400 euros (80 points d'indice pour la fonction publique). Instaurer un SMIC à 2000 euros bruts en le répercutant sur tous les niveaux de la grille.
- 1081 · Mettre en place, dans le privé comme dans le public, de véritables négociations salariales annuelles de branche.
- 1083 Revenir à la notion de métier pour les agents du privé, le CDI devant rester la règle.
- 1084 · Assurer une amplitude de 1 à 2 entre le traitement de début de carrière et le dernier salaire.
- 1085 · Fondre 50 % des heures supplémentaires en heures poste.
- 1086 · Supprimer les primes et intégrer les primes à caractère de complément salarial dans le traitement brut.
- Supprimer la hors-classe et la classe exceptionnelle pour les intégrer dans les échelles indiciaires et à terme fusionner les grilles dans une grille indiciaire unique.
- 1090 · Garantir un déroulement de carrière commun à tous les personnels fondé sur l'âge et l'ancienneté.
- 1092 · Assurer un salaire d'entrée dans le métier équivalent à 2 fois le SMIC ce qui était le cas des années 1980.

### Repères revendicatifs « salaire droit privé EPNL »

#### 1094 CE QUI EXISTE AUJOURD'HUI – CONSTATS

1095 Avant toute chose, il est important pour nous d'avoir une image précise de l'état des salaires dans la 1096 branche et de les relier à des indicateurs concrets de niveau de vie.

#### 1097 Quelques indicateurs:

1098

1099

1100

1101

1102

1103

1104

1105

1106 1107

1108

1109

1110

1111

1112

1113

1114

1115

1116 1117

1118

1119

1122

1123

1124

1125

- Seuil de pauvreté: Le seuil de pauvreté est fixé par convention à 60 % du niveau de vie médian de la population. En 2021, il correspond à un revenu disponible de 1 102 euros par mois pour une personne vivant seule soit un salaire de 1 413€ brut.
- SMIC: Le SMIC mensuel brut est de 1 709,28 € brut au 1er janvier 2023.
  - Revenu minimum descend: En 2014, l'Observatoire National de la Pauvreté et de l'Exclusion Sociale, ONPES, menait une étude pour calculer les revenus minimums décents pour "une participation effective à la vie sociale ». Pour une personne seule ce montant variait entre 1424-1575€ net selon le type de logement, social ou privé. Si on y ajoute l'inflation depuis 2014, 7.4% de janvier 2014 à janvier 2022, on est entre 1529-1691€ net. En salaire brut entre 1960-2168 €.
  - Les salaires dans la branche à partir du rapport économique et social 2022 : la rémunération moyenne est de 1 446€ brut mensuel bien en dessous du SMIC à temps plein et très proche du seuil de pauvreté.
  - 45% des salaires sont inférieurs au seuil de pauvreté pour une personne seule. Cela représente environ 46 000 employé·es.
  - 51% des salaires sont inférieurs au SMIC à temps plein, soit environ 55 000 employé·es.
    - Enfin 84% des salaires sont sous le revenu minimum décent pour une personne seule soit environ 84 000 des 98 000 employé·es de la branche.

Presque 1 salarié·e sur 2 a un salaire sous le seuil de pauvreté, c'est dramatique! Concrètement ce sont des dizaines de milliers de foyers peinant à subvenir à leurs besoins. Nous prenons aussi la peine de rappeler les articles ci-dessous des statuts de l'enseignement catholique.

1120 « Une école particulièrement attentive aux pauvres et aux faibles 1121

art. 38 L'école catholique est une école pour tous. Elle porte une attention plus particulière à toutes les formes de pauvreté. « Née du désir d'offrir à tous, surtout aux plus pauvres et aux marginaux, la possibilité d'une instruction, d'un début de travail et d'une formation humaine et chrétienne, elle doit pouvoir trouver dans le contexte des anciennes et nouvelles pauvretés cette synthèse originale de passion et d'amour éducatif, expression de l'amour du Christ pour les pauvres, les petits, pour

1126 toutes les multitudes à la recherche de la vérité.

1127 art. 39 Cette attention aux pauvres, aux faibles et aux petites commandes à l'école catholique, dans 1128 l'ensemble de ses composantes, une générosité effective et une inventivité pédagogique

1129 constante. »

- 1130 On doit avoir pour ambition d'éradiquer la pauvreté dans notre branche.
- 1131 Payer des salaires offrant des conditions de vie descentes c'est aussi la garantie de garder des
- 1132 salarié·es compétent·es et expérimenté·es. Les salarié·es avec moins de 5 ans d'ancienneté sont
- 1133 presque majoritaires dans la branche. Au bout de quelques mois ou de quelques années, beaucoup
- 1134 se rendent compte que même avec un complément de Pôle Emploi ou des aides sociales, cela n'est
- 1135 pas viable. On ne vit pas des aides, mais de son salaire. À chaque fois on y perd des compétences
- 1136 et de l'expérience et cela rend la gestion des ressources humaines de plus en plus compliquée pour
- 1137 les OGEC.
- 1138 Nous disposons seulement de 4 strates et ce n'est pas suffisant pour reconnaître la qualification de
- 1139 chaque titre des 7 niveaux. Certains titres de niveaux sont regroupés dans une même strate ou
- 1140 apparaissent dans plusieurs.
- 1141 Les salaires minimums de chaque strate sont insuffisants pour reconnaître la qualification des
- 1142 niveaux évoqués. De plus, la différence entre la strate 1 et 2 n'est plus que de 15 points, c'est
- 1143 insignifiant pour reconnaître une différence de qualification.



4	CGT-EF 10-12 MAI	1 2023
	1144 1145 1146 1147 1148 1149 1150 1151 1152 1153 1154 1155 1156 1157 1158	<ul> <li>Strate 1: 1085 pts soit actuellement 0,99 SMIC. Dans cette strate, on retrouve en réalité des métiers nécessitant un titre de niveau 3, CAP/BEP. Les ATSEM et AVS y figurent notamment et ce n'est pas sans lien avec le fait que ce soit un métier réalisé très majoritairement par des femmes. En 2010, on était à 1,03 SMIC. On a perdu 4% par rapport au SMIC, et depuis on a été majoritairement inférieur au SMIC à chacune de ces revalorisations.</li> <li>Strate 2: 1100 pts soit actuellement 1.01 SMIC pour des titres de niveaux 3 et 4, 0.02 de différence avec la strate 1. La différence entre la strate 1 et 2 n'est plus que de 15 points, c'est insignifiant pour reconnaître une différence de qualification. En 2010, on était à 1,08 SMIC. On a perdu 7 % par rapport au SMIC, la différence entre la strate 1 et 2 était de 50 points.</li> <li>Strate 3: 1200 pts soit 1.10 SMIC pour des titres de niveaux 5 et 6. En 2010, on était à 1,23 SMIC. On a perdu 13 % par rapport au SMIC.</li> <li>Strate 4: 1400 pts soit 1.28 SMIC pour des titres de niveaux 6 et plus. En 2010, on était à 1,44 SMIC. On a perdu 14 % par rapport au SMIC.</li> </ul>
	1160 1161	Pour les grilles de la strate 1 et 2 l'évolution permise par les degrés varie d'un nombre de degrés à l'autre et parfois de façon insignifiante, 2 points supplémentaires entre degré 8 et 9 en strate 1 !
	1162 1163 1164 1165 1166 1167 1168 1169 1170 1171	En strate 1 et 2 respectivement la moitié et un quart des salarié·es ne voient pas leur degré évoluer. De plus, ils sont bloqués au minimum de la grille, cela concerne un tiers des salarié·es de la branche. C'est frappant si on observe la répartition en strate et degré, c'est très injuste en comparaison des autres strates et cela vient toucher les plus pauvres. Le système de critère classant ne garantit absolument pas une évolution de salaire d'autant plus que l'écart entre deux nombres de degrés peut être très faible comme vue plus haut.  Seuls deux mécanismes garantissent une évolution salariale dans la convention : les points relatifs à l'ancienneté et les 15 points obligatoires suite à l'analyse triennale de la classification.  Pour chaque minimum de grille, avec 40 ans d'ancienneté l'évolution suivante est garantie par la convention:  Strate 1 : de 1085 pts à 1520 pts soit x1.40
	1173	· Strate 2 : de 1100 pts à 1495 pts soit x1.36
	1174	· Strate 3 : de 1200 pts à 1590 pts soit x1.33
	1175	· Strate 4 : de 1400 pts à 1785 pts soit x1.28
	1176 1177 1178 1179	Du fait de la différence de la valeur des points liés à l'ancienneté, le salaire d'un·e salarié·e strate 1 degré 4 dépasse celui d'un·e salarié·e strate 2 degré 5 au bout de 15 ans d'ancienneté et ensuite l'écart ne fait qu'augmenter. La différence entre la strate 1 et 2 n'a plus de sens, les différences de qualifications ne sont plus reconnues.
	1180	CE QUE LA CGT EP REVENDIQUE AVEC LA FERC ET LA CGT
	1181 1182	Notre revendication s'articule autour de trois principes : un salaire descend, une reconnaissance des qualifications et une véritable évolution de carrière.
	1183 1184 1185 1186	Un SMIC à 2 000€ BRUT pour 32 heures.  Des salaires minimums pour chaque titre de niveau :  Non-diplômé.e: le SMIC ; Sans diplôme, après un an de travail au maximum, la·le salarié·e est considéré·e comme qualifié·e.
	1187	· Niveau 3 BEP / CAP : 1,2 fois le SMIC ; 2 400 € brut.

- 1187 Niveau 3 BEP / CAP : 1,2 fois le SMIC ; 2 400 € brut.
- 1188 Niveau 4 BAC (général, professionnel ou technologique) : 1,4 fois le SMIC ; 2 800 € brut
- 1189 Niveau 5 BTS / DUT (BAC + 2) : 1,6 fois le SMIC; 3 200 € brut
- 1190 Niveau 6 Licence LMD/licence professionnelle (BAC + 3) : 1,8 fois le SMIC ; 3 600  $\in$  brut
- 1191 Niveau 7 Master (BAC + 5) : 2 fois le SMIC ; 4 000 € brut
- 1192 Niveau 8 Doctorat (BAC + 8) : 2,3 fois le SMIC ; 4 600 € brut



	Salaire minimum garantie dans la strate	Revendicatio n de la CGT
Strate 1 Aucun	1699 € bruts	2000 € bruts
Strate 2 Niveau 3 BEP / CAP, Niveau 4 BAC	1722€ bruts	2400-2800 € bruts
Strate 3, Niveau 5 BTS / DUT (BAC + 2), Niveau 6 Licence (BAC + 3)	1879 € bruts	3200-3600 € bruts
Strate 4, Niveau 6 Licence (BAC + 3) et plus	2192 € bruts	3600€-4000 € bruts

- Au bout de 30 ans de travail, chaque salarié·e doit, au minimum, avoir obtenu le doublement, à « valeur monétaire constante », de son salaire d'embauche.
- On devrait donc au minimum avoir 7 strates avec chacune un salaire minimum au-dessus du SMIC.
- 1196 Celui-ci n'étant envisagé que pour les salarié·es sans diplôme ni expérience lors de leur première
- 1197 année de contrat.

1208

1209

1210

1211

1212

1213

1214

1215

1216

1217

1222

1230

### CONCRETEMENT, DES MOYENS POUR Y PARVENIR

1199 L'état des rémunérations dans la branche est très éloigné des revendications générales de la CGT, 1200 une première étape acceptable pour nous serait déjà de garantir des écarts au SMIC significatif en 1201 fonction des qualifications évoquées dans la description des strates et que le changement du 1202 nombre de degrés entraîne une réelle augmentation de points de façon uniforme dans toutes les 1203 grilles. Le système de degrés ne nous convient absolument pas, l'arbitraire règne, la situation le 1204 montre, cependant un changement nécessiterait de revoir toute l'architecture des rémunérations 1205 dans la convention, une première étape acceptable pour nous serait de revoir les points liés à 1206 l'ancienneté et l'analyse triennale de la classification afin de garantir une meilleure évolution des 1207 salaires.

Afin de garantir, de reconnaître convenablement les qualifications avec des écarts significatifs entre les strates, il faut revoir le début de chaque grille. La valeur des degrés en strate 1 et 2 doit aussi être revue pour revenir à quelque chose d'uniforme et reconnaître convenablement les compétences acquises.

- Strate 1 : reconnaître le niveau de titre 3, BEP/CAP, nous proposons 1200 pts (1,1 SMIC) pour le début de la grille et l'uniformisation de la valeur d'un degré à 30 pts.
- Strate 2 : titre 3 et 4, BEP/CAP et BAC, nous proposons 1300 pts (1,2 SMIC) pour le début de la grille et l'uniformisation de la valeur d'un degré à 30 pts.
- Strate 3 : entre titre 5 et 6, bac + 2 et bac + 3 nous proposons 1400 pts (1,3 SMIC) pour le début de la grille.
- 1218 Strate 4 : entre titre 6 et plus, BAC + 3 et au-delà, nous proposons 1500 pts (1,4 SMIC) pour le début de la grille.

Garantir à un·e salarié·e de la branche de voir son salaire d'embauche multiplié au moins par une fois et demie au bout d'une carrière complète.

- · 10 points par années d'ancienneté dès la 2ème année pour tou tes les salarié es .
- 1223 · 20 points obligatoires suite à l'analyse triennale de la classification.
- 1224 · Strate 1 : de 1200 pts à 1860 pts soit x1.5
- 1225 · Strate 2 : de 1300 pts à 1960 pts soit x1.5
- 1226 · Strate 3 : de 1500 pts à 2060 pts soit x1.5
- 1227 · Strate 4 : de 1600 pts à 2160 pts soit x1.4
- 1228 Cette augmentation des points liée à l'ancienneté et à l'analyse triennale de la classification pourrait se faire sur 5 ans à raison d'un point par an.
  - Point lié à l'ancienneté pour toutes les strates dès la deuxième année.



Au 1 <sup>er</sup> septembre 2022	6 pts
Au 1 <sup>er</sup> septembre 2022	7 pts
Au 1 <sup>er</sup> septembre 2022	8 pts
Au 1 <sup>er</sup> septembre 2022	9 pts
Au 1 <sup>er</sup> septembre 2022	10 pts

### 1231 · Points obligatoires suite à l'analyse triennale de la classification

Au 1 <sup>er</sup> septembre 2022	16 pts
Au 1 <sup>er</sup> septembre 2022	17 pts
Au 1 <sup>er</sup> septembre 2022	18 pts
Au 1 <sup>er</sup> septembre 2022	19 pts
Au 1er septembre 2022	20 pts

### Repères revendicatifs « enseignement agricole »

### 1232 CE QUI EXISTE AUJOURD'HUI – CONSTATS

Pour les tenants du capitalisme et de sa logique de concurrence, l'école a toujours eu un double rôle : préparer des salarié·es dociles et corvéables et transmettre les valeurs d'une société régie par une économie capitaliste maximisant les profits du marché ; efficacité, rationalité, production, produisant des inégalités.

L'enseignement professionnel agricole doit avoir pour mission d'amener tous les élèves sans distinction à l'obtention d'une formation qualifiante et diplômante et être une orientation d'excellence pour les élèves et cela égalitairement.

L'excellence se situe aussi dans la richesse des contenus spécifiques à l'agricole : Education Socioculturelle, éducation à la santé, projets, formation en alternance adaptée, informatique et à leur mise en œuvre : dédoublements, formes d'évaluations variées, contrôle continu associé à des épreuves terminales nationales.

Cet enseignement et son projet initial ont été régulièrement dévoyés par les gouvernements successifs afin de réaliser des économies budgétaires avec en point de mire, le passage de l'enseignement initial à l'apprentissage en sous-traitant la formation des jeunes du lycée professionnel agricole aux régions et aux entreprises.

L'enseignement agricole privé a toujours été considéré par les décideurs comme un laboratoire de réformes engendrant un statut des enseignants largement inférieur à celui des enseignants du public ou relevant du MEN: entrée dans le métier et classification, horaires et annualisation, mouvement et reconversion, absence de formation ...

Les salarié·es du privé ne sont pas épargné·es et leurs droits sociaux s'alignent progressivement sur le minimum – code du travail - et les directives de l'enseignement catholique avec des salaires de misère.

### CE QUE LA CGT EP REVENDIQUE AVEC LA FERC ET LA CGT

Le lycée professionnel agricole doit avoir pour mission la réussite de tous les élèves dans le cadre d'une formation citoyenne. Il doit permettre l'acquisition de diplômes professionnels nationaux de niveau 3 à 5 permettant l'intégration dans le monde du travail et la poursuite des études.

Cette acquisition doit se faire en respectant une équité stricte entre les élèves et qui passe par une harmonisation réelle des contrôles continus et le maintien d'épreuves nationales.

La CGT Enseignement Privé exige des contenus de qualité dans les enseignements généraux et professionnels. Ces contenus doivent permettre de former des citoyens pourvus d'esprit critique et de capacité à prendre des décisions, en toute autonomie et sens des responsabilités. Elle doit permettre à chaque apprenant de réaliser son parcours de formation en l'individualisant et en lui permettant des passerelles adaptées vers d'autres filières. Les seuils de dédoublements doivent être revus et respectés. Les CCF doivent être reconnus comme temps de travail. Par ailleurs il est impératif que toute la charge de travail liée à l'évaluation soit rémunérée à sa juste valeur et, a minimum, à parité avec les autres familles d'enseignements.

- 1274 La mise en place des Périodes de Formation en Milieu Professionnel ne doit pas dériver vers une
- 1275 alternance déguisée et la mixité des publics doit être refusée. Elle met à mal les
- 1276 enseignants/formateurs. Cette dérive vers la mixité a pour seul but de faire des économies
- 1277 budgétaires.
- Le statut des enseignants doit être, a minima, aligné avec celui de leurs collègues du MEN et/ou du public. Nous demandons le passage à 32 h et donc 16 h de face à face. Nous demandons la validation des années d'études supérieures dans le calcul de la retraite.

- Les droits des salarié·es de droit privé doivent être revus :
- 1283 · Un minimum salarial à 2 000 € BRUT pour 32 heures ;
- · Un temps de travail à 1 296 h pour tous ;
- 1285 · La suppression des CDD d'usage ;
  - Des évolutions de carrière avec doublement du salaire initial;
     Un temps de préparation pour les formateurs comme pour les enseignants et des statuts

1288 unifiés

1289 1290

1286

1287

Nous revendiquons un véritable statut à temps plein pour les personnels accompagnant les élèves à besoin particulier.

1291 1292

- Nous revendiquons aussi un véritable accès à la formation des personnels et en toute
- 1294 indépendance des fédérations employeurs.

### 1295 CONCRETEMENT DES MOYENS POUR Y PARVENIR

1296 En interne

- Notre syndicat se doit d'être présent dans l'agricole sur tous ses territoires afin de :
- Suivre de façon efficace les agent·es dans leurs difficultés mais aussi dans leurs reconversions et /ou demandes diverses, agent·es de droit public comme de droit privé ;
- Aider les agent·es à surmonter les difficultés générées par le MASA sur divers plans : Baisse de DGH, retard de paiements, non reclassements, surprotection des Directeurs nommés par le CNEAP
- 1302 (équipes fragilisées, non soutenues);
- 1303 Être présent dans un maximum de CSE.

1304 1305

Il convient de mutualiser davantage avec les collègues du public et du MEN les revendications, les communiqués communs, les actions militantes.

1306 1307

1308 En externe

- Nous devons renforcer avec les autres instances de notre champ syndical (MFR, CGT agri, CGT EP MEN, UNSEN) :
- Notre détermination à faire bouger les lignes y compris par la voie juridique ;
- 1312 Notre volonté de réclamer les mêmes conditions de travail que les agent es du public ;
- Notre volonté d'obtenir le mieux disant de chaque convention de branches ;
- Notre détermination à mettre en place des conditions de travail, des possibilités d'évolution de carrière dignes (reconversion, mouvement passerelles ...);

1316

Enfin, nous devons confirmer notre représentation au sein du et de la CCM et surtout dans la branche des personnels de droit privé. Pour cela, il faut accentuer notre présence et notre influence dans un maximum d'établissements.

1320

1321 **Sigles**:

- 1322 EPNL: Enseignement Privé Non Lucratif
- 1323 PFMP : Périodes de Formation en Milieu Professionnel
- 1324 MASA: Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire
- 1325 MEN : Ministère de l'Éducation Nationale
- 1326 CCM : Comité Consultatif Ministériel
- 1327 CCM : Commission Consultative Mixte
- 1328 UNSEN : Union Nationale des Syndicats de l'Education Nationale affiliée à la Confédération
- 1329 Générale du Travail



1338

1339

1340

1341

13591360

1374

1375

### 1330 CE QUI EXISTE AUJOURD'HUI – CONSTATS

- L'école inclusive s'est construite sans moyen. L'accompagnement des élèves ou personnels en situation de handicap est actuellement un véritable laboratoire de la précarité. Les gouvernements,
- depuis 2005, pour des raisons idéologiques et budgétaires, instrumentalisent le handicap et « l'école inclusive » en réduisant la question des « difficultés scolaires » à des réponses « médicalisées ».
- Dans les d'établissements privés sous-contrat d'association, l'accompagnement des élèves en situation de handicap est confié soit à :
  - des AVS (minoritairement), notamment dans l'Enseignement agricole. Les conditions d'exercice de ce métier de droit privé se dégradent régulièrement (statuts précaires successifs, conditions de travail moins disantes au long des modifications dans la convention collective ...)
  - des AESH (majoritairement) agent es du public dans l'Education Nationale.
- AESH comme AVS sont soumis es à des conditions de vie et de travail extrêmement précaires. Ces emplois d'Accompagnant es sont très majoritairement pourvus par des femmes et à temps incomplet, rémunéré au SMIC, d'où une rémunération moyenne de 850 € pour les AESH. Nombre d'entre-elles doivent donc cumuler un deuxième emploi pour arriver à une rémunération viable ou se retrouvent dépendant es de leur conjoint e ou des aides sociales.
- Les AESH dépendent généralement d'un PIAL qui peut être interdegré (1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degré) inter-réseau (public et privé) ou non. La généralisation de ces Pôles Inclusifs d'Accompagnement Localisés n'a pour but que d'imposer une flexibilité dans un objectif purement comptable.
- Cette mise en place des PIAL ainsi que l'augmentation du nombre d'élèves par AESH ont clairement entrainé une précarisation du métier et fortement dégradé les conditions de travail et d'accompagnement. Les AESH peuvent se retrouver déplacé·es du jour au lendemain d'un établissement à l'autre sans prise en compte du travail déjà mis en place avec leurs élèves. La multiplication des accompagnements, couplée à une mutualisation accrue, dégrade la qualité de l'accompagnement pour les élèves et entraine une perte de sens du métier pour les AESH.
- Le travail invisible des AESH n'est pas pris en compte, les formations sont insuffisantes et correspondent rarement aux besoins exprimés par les AESH elles-mêmes en termes de contenu, d'accès et de temporalité.

### CE QUE LA CGT EP REVENDIQUE AVEC LA FERC ET LA CGT

- La CGT Enseignement Privé revendique un vrai statut de fonctionnaire catégorie B pour ces personnels AVS/AESH, avec titularisation de tous les personnels en poste, sans condition de concours, de diplôme ou de nationalité.
- Concernant la rémunération, la CGT Enseignement Privé revendique un salaire de début de carrière à 1.4 fois le SMIC.
- Sur le temps de travail, nous revendiquons un temps plein AESH à 24 h côte-à-côte élève et donc la fin des temps partiels imposés. Ce temps plein comprend les 24 h côte-à-côte élève ainsi que les
- heures de concertation, de préparation, de formation.
- Nous demandons la cessation des accompagnements mutualisés, l'accompagnement individualisé doit être la norme.

# 1371 CONCRETEMENT, DES MOYENS POUR PARVENIR A LA RECONNAISSANCE A PART ENTIERE DE CE METIER D'AESH

### 1373 Nous demandons

- Un employeur unique (rectorat) et des moyens administratifs notamment via des embauches supplémentaires dans les rectorats afin d'être à la hauteur des nécessités de gestion liées aux AESH (2e corps de l'Education Nationale en nombre).
- gestion liées aux AESH (2e corps de l'Education Nationale en nombre).

  Le contrôle accru des conditions de travail dans l'enseignement privé sous contrat pour veiller à ce que les AESH y disposent de leurs droits pleins et entiers (strict respect du cadre de leurs missions, de leur temps de travail...): les AESH n'ont pas vocation à remplacer à bas coût les enseignant es ou personnels de droit privé en nombre insuffisant.
- 1381 · La suppression des PIAL et de la politique excessive de mutualisation de l'accompagnement, préjudiciables aux accompagnant es et aux besoins réels des élèves.
- 1383 · Le recrutement des AESH qui manquent pour permettre à tous et toutes les élèves en situation de handicap de bénéficier d'un accompagnement correspondant pleinement à



- leurs besoins. Pour cela, il faut une revalorisation immédiate des rémunérations pour pallier le manque d'attractivité du métier.
- 1387 · La révision immédiate de la grille de salaire pour le respect d'un écart de 10 points entre échelons et à court terme l'instauration d'un écart de 30 points entre échelons.
- 1389 · La prise en charge de tous les déplacements et la revalorisation des indemnités kilométriques.
- 1391 · Le droit aux primes EREA, ULIS, d'équipement ; des primes REP et REP+ à hauteur des autres personnels de l'Education Nationale
  - L'accès à une formation initiale et continue qualifiante à la hauteur des missions.

## Repères revendicatifs « Premier Degré »

- Le premier degré est à bout de souffle : salaires qui stagnent et ne suivent pas l'inflation, conditions
- de travail dégradées, classes surchargées, tâches administratives chronophages et inutiles.
- 1396 L'ensemble conduit à une perte de sens des métiers des écoles maternelles et primaires. Les
- 1397 gouvernements successifs empilent leurs réformes et la situation ne fait qu'empirer. Pire : nos
- tutelles confessionnelles (essentiellement catholiques) ou laïques (IME-ITEP, Diwan...) s'en
- satisfont, voire initient ces dégradations et les accompagnent sans sourciller.
- Professeur·es des écoles (91% de femmes), AESH comme salarié·es de droit privé en charge de
- l'entretien, de la restauration, du périscolaire et des écoles maternelles (ASEM), les personnels qui
- interviennent dans les écoles sont essentiellement des femmes. Tou tes ont constitué les premières
- lignes pendant la crise Covid mais pâtissent pour autant d'une dévalorisation constante au sein de
- 1404 la société. Ils·elle souffrent de ce manque de reconnaissance. Prendre en charge, éduquer, instruire
- des enfants est essentiel et exige des compétences multiples caractéristiques des métiers du soin et
- 1406 du lien.

1393

- 1407 Les conséquences sont dramatiques tant pour les élève exigences à la baisse, accroissement des
- 1408 inégalités que pour les personnels notamment les enseignant es crise du recrutement,
- 1409 démissions, burn out ...
- 1410 Les acteur rices du premier degré doivent être reconnu.es comme de vrai.es professionnel.les!
- À la CGT nous souhaitons nous engager dans une voie radicalement différente : celle d'une école
- émancipatrice où chacun e a sa place, est libre de ses choix et peut s'épanouir et progresser.

- Les différentes réformes et les économies faites sur les services publics n'ont fait que dégrader le
- 1415 quotidien de l'ensemble des personnels des écoles.
- Dans le métier : focus sur les professeur es des écoles :
- 1417 Plus spécifiquement, les professeur es des écoles subissent les rythmes scolaires, la mise en place
- des 108 heures, les évaluations nationales, l'éternel retour aux fondamentaux, les injonctions sur
- 1419 notre journal de classe (dictée, calcul, problèmes et maintenant activités physiques quotidiens), la loi
- 1420 Rilhac, les suppressions de postes, la masterisation (avec une formation de plus en plus
- lourde/théorique/ éloignée des problématiques de terrain), la prise en charge de l'inclusion .... Les
- tâches n'ont fait qu'augmenter pour des semaines de travail toujours plus lourdes : au moins 43
- 1423 heures/semaines.
- 1424 https://www.education.gouv.fr/la-moitie-des-enseignants-declare-travailler-au-moins-43-heures-par-
- 1425 semaine-343235
- Le Ministère de l'Education Nationale refuse obstinément de prendre en compte toutes les tâches
- invisibles de notre métier : préparations, corrections, collaboration avec les AESH, tutorat des
- 1428 collègues inexpérimenté es, administratif, organisation matérielle, surveillances effectuées
- 1429 bénévolement hors temps de service, voyages scolaires, projets, kermesses ... Qui constituent
- pourtant une grande partie du temps de travail.
- Les principales inégalités de traitement avec le second degré n'ont toujours pas été gommées :
- obligations de service, accès au temps partiel de droit à 80%, heures supplémentaires, accès à la
- 1433 hors classe.



- 1434 L'actualité ne fait qu'accroître la colère et le sentiment de dévaluation : alors que 40% des PE
- partent déjà avec une décote, la réforme des retraites est perçue comme une immense injustice.
- 1436 Dans ce métier de femmes, jugé « idéalement » et abusivement conciliable avec la gestion d'une
- famille et des enfants, les temps partiels sont nombreux et ralentissent les évolutions de carrière.
- 1438 Tout est encore à gagner au niveau de l'égalité professionnelle!
- Sans oublier un manque de confiance croissant de certaines familles toujours plus exigeantes et
- ingérentes, parfois même agressives ainsi qu'un autoritarisme croissant de certain es chef fes
- 1441 d'établissements qui se prennent de plus en plus pour des chef fes d'entreprise. Le tout cautionné
- par des tutelles (DDEC essentiellement) qui face aux difficultés prônent immédiatement le « pas de
- vagues ».
- 1444 S'ajoutent à ces difficultés, les spécificités de l'enseignement catholique : le bénévolat est imposé
- avec la 25<sup>ème</sup> heure, de caractère propre, destinée à la « pastorale ». Au mépris total de la liberté de
- 1446 conscience des élèves et des enseignant es. Pire, dans certains départements, un inquiétant
- sursaut de bigoterie (bénédiction des cartables, chemins de croix, temps de prière ...) est organisé
- 1448 dans les établissements. Pour couronner l'ensemble, certains parents radicaux proches de l'extrême
- droite notamment du tout nouveau collectif « Parents vigilants » se permettent de tenir en toute
- impunité des propos racistes, homophobes ou sexistes auprès des directions et des enseignant es.
- 1451 Autre injustice mettant les PE en difficulté tant psychologique que physique : la pression exercée
- pour une école inclusive sans moyens supplémentaires. Cela se traduit par un manque criant
- d'accompagnement (AESH), de matériel, de formations efficaces sur temps de classe et des classes
- surchargées mettant en souffrance les enfants et les équipes éducatives.
- Dans l'enseignement bilingue et immersif les PE sont épuisé es par un combat constant pour faire
- reconnaître l'intérêt de l'enseignement des langues régionales/minoritaires, les postes sont réduits à
- 1457 peau de chagrin, les classes sont de plus en plus chargées, et le recrutement de plus en plus
- 1458 difficile. Des écoles se créent mais sans moyens humains ni matériel, c'est le système qui est de
- rigueur!

1479

#### • Au niveau du syndicat

- Pour la CGT enseignement privé ces constats ne sont pas sans conséquences car ils se traduisent
- par la création d'une dynamique positive et une forte augmentation des adhésions dans le premier
- 1463 degré.
- 1464 Un accroissement des questions, demandes par téléphone ou mails de professeur es des écoles
- sur leurs droits par des collègues adhérent es ou non est aussi constaté. Le dévouement au mépris
- du droit et de la santé est de plus en plus interrogé! On observe une forte remise en question, un
- sursaut voire même une colère face à une situation qui semblait enkystée depuis des décennies.
- 1468 Un collectif premier degré s'est donc créé et s'organise petit à petit : visios adhérent es, groupe
- Signal, alias <u>premierdegre@cgt-ep.org</u>, réunions à Montreuil, communication dédiée... Il permet une
- meilleure connaissance des droits et une mutualisation des connaissances et des pratiques
- 1471 militantes.
- 1472 Une communication spécifique au premier degré se met en place : tracts, brèves, TICE, sondages,
- 1473 création d'un « kit de survie » du déchargé premier degré.
- 1474 Un guide premier degré sous un nouveau format a vu le jour au terme d'un long travail de réécriture.
- 1475 À noter que du temps militant précieux a été dégagé par l'externalisation via l'appel à une graphiste
- disponible et à l'écoute des besoins et des demandes des camarades.
- 1477 Concrètement, tout ce travail se solde par un constat positif : il y a de plus en plus de militant·es
- 1478 premier degré dans le syndicat.

## CE QUE LA CGT EP REVENDIQUE AVEC LA FERC ET LA CGT

- 1480 Grand plan d'Urgence pour l'Education en concertation avec les travailleur euses de l'Education :
- Revalorisation immédiate sans contrepartie et à la hauteur des meilleures rémunérations européennes pour l'ensemble des métiers de l'école.
- Cadrage du temps de travail, prise en compte de la charge administrative, abandon des 108h et diminution du temps de classe face aux élèves.
- Règlementation sur la fréquence d'instauration de nouveaux programmes et concertation avec les enseignant·es.



1487 Création d'un réseau de professionnel·les pour chaque école avec des orthophonistes, des 1488 psychologues, des assistantes sociales, des infirmières. 1489 Création d'une médecine du travail. 1490 Fin du bénévolat imposé sous toutes ses formes. 1491 Accès au temps partiel de droit à 80% pour tou·tes. 1492 Réunions, journées pédagogiques sur temps de classe. 1493 Formation initiale et continue de qualité sur temps de classe. 1494 Remplacement dès le 1<sup>er</sup> jour d'absence. 1495 Augmentation des postes au concours et de l'encadrement adulte dans les écoles. 1496 Diminution des effectifs par classe. 1497 Généralisation du principe « Plus de maîtres que de classes » afin de favoriser une 1498 meilleure prise en charge des spécificités de chaque élève. 1499 Augmentation du nombre de personnels spécialisés et des structures dédiées à la prise en 1500 charge du handicap. 1501 Titularisation sur place et sans conditions des suppléantes expérimentées. 1502 Mise en place d'un système de brigade de remplacement composé des titulaires en contrat 1503 définitif. 1504 Moyens ambitieux (recrutement et formation des AESH, salle de classe et matériel 1505 adapté...) en faveur de l'inclusion, fin des PIAL. 1506 Abandon immédiat de la réforme des retraites et retour de la retraite à 60 ans à taux plein. 1507 Abandon immédiat du pacte enseignant et des différentes réformes qui ont dégradé nos 1508 conditions d'exercice. 1509 Investissement dans du matériel scolaire adapté pour les enseignant es et les élèves: 1510 bureaux et chaises réglables et à roulettes, PC en classe et au domicile, TBI (Tableau Blanc 1511 Interactif) ou VPI (Vidéo-Projecteur Interactif), tablettes, caméra-document... 1512 CONCRETEMENT, LES MOYENS POUR Y PARVENIR : 1513 Au niveau de la CGT enseignement privé, de nombreux leviers sont encore à activer. 1514 Toutes les académies n'ont pas encore de responsable premier degré. C'est un long et 1515 difficile travail mais il est à poursuivre, en particulier dans les académies où on constate une 1516 forte augmentation du nombre d'adhérent es. Rien de mieux qu'un e interlocuteur rice 1517 local·e pour répondre aux différentes questions, dynamiser les échanges et renforcer 1518 l'équipe militante CGT. 1519 Les spécificités de l'organisation de la semaine des professeur es des écoles sont à 1520 prendre en compte : 1521 Un·e enseignant·e premier degré a sa classe, s'il·elle s'absente il·elle n'est pas 1522 remplacé·e. Actuellement, toute absence d'un·e professeur·e des écoles a des 1523 conséquences sur ses collègues qui récupèrent ses élèves et ses surveillances. 1524 Rappelons aussi qu'un-e professeur es des écoles déchargé e reste titulaire de sa 1525 classe avec les problématiques qui peuvent en découler : gestion des parents, relations parfois complexes avec le · la suppléant · e. 1526 1527 Afin d'accorder aux personnels des écoles le droit de s'investir et de militer sans 1528 culpabilisation, une mise en confiance des professeur es des écoles sur ce sujet est 1529 indispensable! En conséquence, dans la mesure du possible: encourager l'investissement 1530 des militant es premier degré en octroyant des décharges syndicales à la journée sur 1531 mandat précis et révocable chaque année. S'il-elle a une journée de décharge il lui reste

20h d'obligation de service par semaine (18h de classe + 2h liées au 108h).

1532



1533 Former et "tutorer" les nouveaux déchargé es, créer une cellule pour échanger sur ses 1534 difficultés au sein du syndicat. 1535 Aider financièrement les déchargé es s'ils possèdent du matériel informatique obsolète afin 1536 de faciliter leur travail militant. 1537 Développer les supports de communication afin d'apporter une meilleure connaissance des 1538 textes. 1539 Décrypter l'actualité via les réseaux sociaux, apporter des arguments aux syndiqué es et 1540 sympathisant·es, fournir des données chiffrées. 1541 Travailler davantage avec la CGT Éducaction et les SDEN pour mutualiser les supports et 1542 une meilleure connaissance de nos droits. 1543 Intégrer les intersyndicales Educ localement afin de déconstruire les mythes à l'égard de 1544 l'enseignement privé sous-contrat et contrebalancer l'influence des tutelles qui stigmatisent 1545 l'enseignement public 1546 Doter les professeur es des écoles d'outils de communication notamment verbaux pour 1547 savoir répondre à l'autoritarisme grandissant des chef-fes d'établissement via des temps de 1548 formations pour les adhérent-es. 1549 Poursuivre le travail sur l'égalité professionnelle, diffuser les informations à ce sujet y 1550 compris en dehors du 8 mars. 1551 Porter clairement la défense de la laïcité et la lutte contre l'extrême droite et toutes les 1552 formes de dominations (sexistes, racistes et LGBTlphobes). 1553 Promouvoir la nationalisation de l'enseignement privé. 1554 Défendre et promouvoir l'enseignement des langues régionales. Repères revendicatifs « IME ITEP » 1555 CE QUI EXISTE AUJOURD'HUI. CONSTATS 1556 Isolement 1557 Les enseignant es exerçant dans les établissements médico-sociaux sont trop souvent isolé es. 1558 Peu nombreux ses, et ayant un statut différent, elles et ils ne sont pas toujours soutenu es par les 1559 CSE de leur structure, ni par les salarié es qui sont majoritairement du secteur de la Santé et de 1560 l'Action Sociale. 1561 Conditions de travail difficiles. 1562 Ils font face à la violence verbale et physique des élèves porteurs de handicap. 1563 Ils sont face à des élèves qui sont de moins en moins autonomes et qui présentent de 1564 sérieux troubles de l'apprentissage. De ce fait, ils sont obligés d'adapter les contenus et 1565 d'individualiser au maximum les apprentissages pour chaque élève. La charge de travail est 1566 considérable. 1567 Ils subissent la pression de la politique d'inclusion (il est demandé aux DITEP d'inclure à 1568 80 % leurs élèves dans des classes « ordinaires ». Il faut qu'ils fassent le lien avec les 1569 enseignant es de ces écoles, qu'ils aident ces élèves dans leur scolarité extérieure tout en 1570 gérant leur classe. 1571 Ils travaillent en équipe pluridisciplinaire, avec des secteurs totalement différents. Cela peut, 1572 quelques fois, poser des problèmes car les attentes sont différentes et leur travail n'est pas 1573 toujours compris, ni reconnu par les autres salarié·es de la structure. 1574 Ils ont de plus en plus d'écrits à rédiger.

## 1575 Statuts et droits bafoués.

Les enseignant es sous contrat simple ont beaucoup de difficultés à faire respecter leurs droits.

1577 Cela pour plusieurs raisons :

Les textes officiels concernant leur statut ne sont pas clairs et laissent la place à plusieurs interprétations.

1578

1579



1580 1581	Les directions et les rectorats sont peu au fait de leur statut. Ils se renvoient la balle en cas de problèmes. Les difficultés que notre groupe IME/ITEP rencontrent régulièrement sont :
1582	· Absence de contrat de travail avec l'établissement.
1583	· Absence de cotisation à la prévoyance des enseignant·es.
1584 1585 1586 1587 1588	Refus de considérer l'enseignant e comme un e salarié e de droit privé, relevant de la convention C 66 ou C51 en disant qu'ils bénéficient de celle de l'Éducation Nationale. Sont-ils de droit privé ou non ? Cela n'est pas très clair et donne des disparités de traitement selon les structures. Il en est de même pour les CSE, certains leur accordent les œuvres sociales d'autres non.
1589 1590	Ces difficultés sont accentuées pour les M.A qui sont encore plus dans la précarité et la non-reconnaissance de leurs droits.
1591	CE QUE LA CGT EP REVENDIQUE AVEC LA FERC ET LA CGT
1592	· Prendre en compte les enseignant es sous contrat simple et leur donner un vrai statut.
1593	· Une augmentation des salaires afin de compenser la perte du pouvoir d'achat.
1594	· La prime Ségur pour les enseignant es du secteur médico-social.
1595 1596	<ul> <li>La reconnaissance de la spécificité du métier par une adaptation des obligations réglementaires de service.</li> </ul>
1597	· Une titularisation des suppléants.
1598	La reprise <b>totale</b> de l'ancienneté des M.A après l'obtention du diplôme de PE.
1599 1600	<ul> <li>Une meilleure formation continue, adaptée à leur besoin (travail avec des élèves en situation de handicap) et le droit à la formation.</li> </ul>
1601 1602 1603	<ul> <li>Qu'ils soient considérés comme des salarié·es de droit privé avec tous les avantages de la convention de leur secteur ou qu'ils aient les mêmes avantages que les enseignants du public.</li> </ul>
1604 1605	La retraite à 60 ans (prise en compte de la pénibilité du travail).
1606	CONCRETEMENT DES MOYENS POUR Y PARVENIR :
1607 1608	<ul> <li>Interpeller les rectorats sur les questions laissées en suspens (en cours d'expertise) pour avoir des réponses claires.</li> </ul>
1609 1610 1611 1612	<ul> <li>Sensibiliser et informer la CGT Action Sociale par rapport au statut des enseignant es sous contrat simple : droits privés, prévoyance, œuvres sociales, etc. pour que les syndiqué es, les D.S et les élu es interviennent dans leur structure afin d'aider les collègues face à ces problématiques.</li> </ul>
1613 1614 1615	· Faire pression sur le ministère de l'EN pour obtenir l'égalité et l'uniformité pour tous les enseignant·es, du public et du privé : mêmes droits, même salaire, titularisation des M.A, etc.
1616	• Communication aux enseignant es IME/ITEP afin qu'ils rejoignent le collectif.
	Repères revendicatifs « Collège »
1617	CE QUI EXISTE AUJOURD'HUI – CONSTATS
1618	Pour le collège unique, il s'agit de lui redonner son ambition, avec des moyens, et en repensant
1619 1620 1621 1622	collectivement les contenus et les pratiques pédagogiques. Son échec favorise les discours réactionnaires de ceux qui voudraient réintroduire l'orientation prématurée des jeunes vers les voies de l'apprentissage. Par ailleurs, les collèges dans l'enseignement privé sous-contrat apparaissent très souvent pour les familles comme un moyen de contourner la carte scolaire afin d'éviter un



1631

1632

1633

1634

1635

1636

1637 1638

1639

1640

1643

1644

1645

1646

- établissement de secteur. De ce fait, on contourne le principe de mixité sociale. Seules les familles pouvant se le permettre financièrement inscrivent leur(s) enfant(s) dans un établissement privé.
- Le passage de l'école élémentaire au collège représente une étape nouvelle qui peut très facilement générer des situations d'échec ou aggraver celles qui existent déjà. Le collège doit aider les élèves qui lui sont confiés à passer ce cap difficile afin qu'ils abordent la suite de leur formation avec succès.

Les moyens affectés au travail en effectifs réduits et à la remédiation n'ont cessé de diminuer. Les dédoublements sont aujourd'hui une exception. Alors qu'ils concernaient tout le groupe classe, ils se sont transformés en heures de soutien, puis en études, en consolidation réservées à quelques-uns. La mise en place du socle commun de compétences est une mesure rétrograde et réactionnaire que la CGT Enseignement Privé combat. En effet, cela conduit les enseignant es à proposer une éducation au rabais aux élèves en difficulté et une éducation plus ambitieuse aux élèves les plus initiés. Les options sont encore trop souvent aujourd'hui un outil de sélection sociale.

## CE QUE LA CGT EP REVENDIQUE AVEC LA FERC ET LA CGT

- La fin de la concurrence entre établissements entretenue par l'institution. L'école et a fortiori le collège n'est pas un bien marchand, ni un lieu de compétition.
- Le collège unique a pour vocation de donner une scolarité commune obligatoire et gratuite à toutes et à tous.
  - Le collège doit permettre la réussite de tous les élèves, en donnant la priorité à la lutte contre les difficultés scolaires, l'échec scolaire et le décrochage et aussi permettre la construction d'une culture commune pour une poursuite d'étude et une formation tout au long de sa vie.
- 1647 · Le collège doit être un lieu d'apprentissage et d'épanouissement préservé du monde de l'entreprise et ne pas servir de moyen de propagande à l'esprit d'entreprise.
- 1649 · Chaque élève, en fin de 3° doit pouvoir s'être constitué un bagage culturel commun qui intègre tous les aspects de la connaissance : littéraire, historique, scientifique, technologique, économique et sociale, artistique et sportive.
- 1652 · La voie générale ne doit plus être considérée implicitement comme la seule poursuite d'études logiques et valorisantes après le collège. La voie technologique et la voie professionnelle ne doivent plus être considérées seulement comme des voies de remédiation à l'échec scolaire.
- 1656 · Le maintien du cadre référentiel des programmes et horaires nationaux.
- 1657 · La CGT Enseignement Privé s'oppose à la transdisciplinarité ou bivalence des enseignant es, qui n'est vue par le ministère, que comme un moyen d'économiser des heures au détriment de la formation des élèves.
- 1660 La CGT Enseignement Privé rappelle son attachement à l'éducation artistique, sportive, technique et culturelle, qui ne doit pas être vue comme une activité secondaire de loisir mais dans laquelle chaque élève pourra être valorisé·e et s'exprimer.
- 1663 · L'éducation à la santé est nécessaire et indispensable. Chaque élève doit être informé e sur de nombreux points : prévention des comportements à risque, éducation à la sexualité, éducation à la citoyenneté, hygiène, sommeil, nutrition, ...
- 1666 · Une réduction du temps de travail avec redéfinition des obligations de service, qui doit s'entendre dans un cadre d'horaire hebdomadaire et non annualisé
- 1668 . Les effectifs par classe doivent être limités à 20 élèves par classe, 15 en éducation prioritaire.
- 1670 · La fin du caractère propre qui n'est qu'un moyen de détourner la réglementation ou d'imposer des pratiques non voulues aux personnels
- 1672 · Une heure de cours doit s'entendre comme 55 min + 5 min de battement. Les établissements pratiquant des aménagements horaires (type 45 min), ne peuvent le faire



sans l'accord de l'ensemble de l'équipe pédagogique et de l'administration, dans le cadre réglementaire, sous peine de contrevenir au contrat d'association.

## 1676 CONCRETEMENT, DES MOYENS POUR Y PARVENIR

- 1677 La nationalisation de tous les établissements privés sous contrat (écoles, collèges, lycées).
- 1678 · L'abandon du socle de compétences.
- 1679 · La réduction des effectifs par classe et des dotations horaires avec un cadrage national, notamment des dédoublements.
- Pour pallier les inégalités sociales, les collèges doivent bénéficier de l'apport d'une équipe pluri-professionnelle (médecins, psychologues, infirmières, éducateurs trices, assistantes sociales, ...) pour prendre en charge les élèves dont les difficultés ne sont pas seulement d'ordre pédagogiques.
- 1685 · L'heure de vie de classe doit être inscrite à l'emploi du temps et payée sur la base d'une heure de cours « normale ».
- 1687 · Abrogation du socle de compétences et de son corollaire, le Livret Personnel de Compétences.
- 1689 · La liberté pédagogique est un préalable non négociable.

## Repères revendicatifs « Enseignement Professionnel »

## 1690 CE QUI EXISTE AUJOURD'HUI – CONSTATS

- Le Lycée Professionnel doit avoir pour mission, d'amener tous les élèves, sans distinction, à l'obtention d'une formation qualifiante et diplômante. La voie professionnelle doit être une orientation d'excellence pour les élèves. Le LP doit donc les préparer, de façon cohérente, à la formation initiale ; à l'acquisition des diplômes de niveau 3 à 5 et permettre leur intégration dans le monde du travail ou les conduire à une poursuite d'étude.
- Le début de la volonté politique d'en finir avec le lycée professionnel a commencé en 2009 avec la généralisation du Bac pro 3 ans et les différentes réformes suivantes amenant à une diminution drastique des heures de face à face indispensables à la réussite. Puis, ont suivi la suppression de la certification intermédiaire et la fin des BEP conjointement avec la dévalorisation du CAP qui ne permet plus une insertion professionnelle de qualité.
- Le seul souci des gouvernements successifs a été de réaliser des économies budgétaires et non la réussite des élèves en formation avec en point de mire, le passage de l'enseignement initial à l'apprentissage en sous-traitant la formation des jeunes du lycée professionnel aux régions et aux entreprises.
- Désormais, les diplômes des LP sont des « diplômes d'établissement » car beaucoup d'épreuves sont en CCF. Les sujets et les corrections sont réalisés par les enseignant es des élèves.
- Le gouvernement a mis l'apprentissage aux mains du patronat. Chaque société privée peut créer un Centre de Formation d'Apprentis sans en avoir les compétences nécessaires.
- Pour les diplômes préparés en LP, les élèves de CAP effectuent de 12 à 14 semaines de PFMP et les BAC PRO 3 ans de 18 à 22 semaines.
- La mixité de publics est mise en place sans cadre légal national. Chaque UFA a sa propre organisation : paiement ou non du travail supplémentaire ; demande ou non des cours (propriété intellectuelle de l'enseignant·e) ; présence ou non de formateurs de droit privé ... .

## CE QUE LA CGT EP REVENDIQUE AVEC LA FERC ET LA CGT

1714 1715

- La CGT Enseignement Privé exige des contenus de qualité dans les enseignements généraux et professionnels. Ces derniers doivent permettre à tous les élèves de devenir des travailleurs et des citoyens ayant une réflexion et un comportement en toute indépendance d'esprit.
- 1719 L'objectif principal des LP est de permettre à l'ensemble des élèves finissant leur cursus d'avoir une insertion professionnelle.
- La CGT Enseignement Privé demande la création dans chaque lycée professionnel d'une classe passerelle ouverte à tous les élèves, sans aucune sélection, désirant poursuivre leur cursus vers un



- BTS. Cette classe permettra de consolider et d'aborder les connaissances nécessaires à l'entrée en post-bac dans les meilleures conditions possibles pour un e élève de baccalauréat professionnel.
- La CGT Enseignement Privé demande l'ouverture ou la création si elles n'existent pas dans chaque
- 1726 lycée professionnel de mentions complémentaires couvrant l'ensemble des baccalauréats
- 1727 professionnels de l'établissement et ouvertes à tous les élèves qui le désirent sans aucune sélection.
- 1728 Cette quatrième année facultative ne devra pas être au service des entreprises pour leur fournir de
- la main-d'œuvre gratuite mais au contraire permettre aux élèves d'acquérir une plus grande
- autonomie et un perfectionnement afin d'entrer dans le monde professionnel avec une plus grande
- assurance et une meilleure connaissance des entreprises.
- 1732 La CGT Enseignement Privé revendique des diplômes nationaux en revenant à des épreuves nationales.
- 1734 Nous refusons l'augmentation des PFMP.
- Nous demandons l'arrêt immédiat de la mixité de publics.

## CONCRETEMENT, DES MOYENS POUR Y PARVENIR

- 1738 · Le retour pour tous les niveaux de l'intégralité des épreuves d'examen en ponctuel, seule alternative à de vrais diplômes nationaux égalitaires pour tou·tes sur l'ensemble du territoire.
- 1741 · Le retour de dotations horaires plus importantes afin de rattraper les coupes successives qu'a subi l'enseignement professionnel durant de nombreuses années et permettant d'obtenir le niveau attendu d'un diplôme dispensé par l'Éducation Nationale.
- 1744 · La CGT Enseignement Privé défend le principe d'un maximum de 16 semaines de PFMP sur l'ensemble des 3 ans en lycée professionnel.
  - La mention complémentaire permet de renforcer les savoir-faire acquis lors du BAC PRO 3 ans. Elle donne droit au versement d'une gratification pour l'élève (article L124-6 du code de l'éducation) qui est à la charge exclusive de l'entreprise.
- 1749 · Le retour des apprentis dans les CFA et non en mixité de publics.
- 1750 · Limiter voire supprimer le nombre de CCF.

1751

1746

1747

1748

#### Repères revendicatifs « Lycée Général et Technologique »

- 1753 En 2017, l'arrivée de Jean-Michel Blanquer en tant que ministre de l'Éducation Nationale a profondément changé l'organisation du Lycée Général et Technologique (LGT). La réforme du lycée
- de 2019 a complètement réorganisé l'enseignement au sein de ces structures.
- 1756 La transformation des enseignements communs en spécialités en classe de Première générale (3
- spécialités au choix) et de Terminale (abandon d'une des 3 en Première pour n'en garder que deux)
- a acté une concurrence entre les disciplines dans un contexte de difficultés de recrutement dans
- 1759 certaines disciplines (Mathématiques notamment) et la réduction des moyens (décidée par le
- ministère) sans aucune concertation avec les intéressé es. La création d'un Grand Oral (20 min) qui
- peine à montrer son utilité.
- La crise du COVID est venue mettre en exergue l'inapplication de cette réforme et il faudra attendre
- 1763 l'année 2022 pour voir une application totale de cette réforme (épreuve de spécialités en mars).
- 1764 L'orientation vers les études post-baccalauréat avec la transformation de l'APB (Admission Post-Bac)
- 1765 en Parcoursup est venue rajouter du stress pour les lycéens et leur famille en plus de la réforme du
- 1766 baccalauréat ; la sélection accrue sur dossier rend les conditions de travail des élèves comme des
- personnels difficiles.
- 1768 Dans ce contexte, les gouvernements ont renforcé le concept d'autonomie des établissements. Ils
- 1769 entretiennent une confusion entre autonomie des établissements, autonomie des chefs
- 1770 d'établissement et liberté pédagogique des personnels. Par cette confusion entretenue, ils
- 1771 cherchent à détourner les revendications des équipes éducatives et des parents d'élèves pour une
- école permettant la réussite et l'émancipation des élèves.

- De fait, l'autonomie sert aujourd'hui d'instrument dans l'offensive contre le système éducatif comme cela a été le cas dans les universités et les hôpitaux ouvrant la porte à la privatisation.
- 1775 La voie technologique est trop souvent perçue comme une seconde voie moins valorisée du fait :
- 1776 · de l'échec de trop nombreux·ses bachelier·es technologiques lorsqu'elles ou ils s'orientent vers les filières universitaires ;
- · de la poursuite d'études plus difficile après certains baccalauréats ;
- 1779 · d'une répartition sexuée des jeunes dans les filières technologiques : les jeunes filles choisissent en masse les filières tertiaire, sanitaire et sociale ; très peu choisissent les filières industrielles ;
- 1782 · de l'étanchéité et le cloisonnement des parcours.

1784

1785

1786

1787

1788 1789

1790

1791

1792

1796

1797

1798

1803

1804

1805

1806

1807

1808

1809

1810

## CE QUE LA CGT EP REVENDIQUE AVEC LA FERC ET LA CGT

- Un cadrage national des horaires par discipline et en particulier ceux des dédoublements et des enseignements à effectif réduit pour maintenir l'équité entre les établissements et entre les territoires.
- Un traitement à égalité des voies, des filières et des disciplines. Cela doit passer par un rééquilibrage du poids horaire des disciplines par niveau avec plus de diversification et moins de détermination précoce,
  - Dans les lycées polyvalents, les dotations horaires de l'enseignement général et technologique, de l'enseignement professionnel doivent être clairement distinctes sans possibilité d'abonder l'une vers l'autre.
- 1793 · Un véritable travail d'équipe des personnels éducatifs donc l'attribution d'heures de concertation reconnues dans leur emploi du temps, y compris un travail en commun avec les professionnels de l'orientation, de santé et les assistants sociaux.
  - · L'équilibre entre la transmission des savoirs et des savoirs faire, la reconnaissance du rôle d'éducation des personnels enseignants intégré dans un temps de travail réduit. Cela passe par une différenciation entre l'horaire élèves et l'horaire professeur·es.
- 1799 · Une intervention sur de petits groupes d'élèves dans le cadre d'enseignements spécifiques : remédiation, apprentissages, travaux de groupes, oralité couplée à une évaluation plus individualisée des acquis de l'élève ainsi que la possibilité d'intervenir à plusieurs enseignant es en classe.
  - Des horaires qui ne soient pas réduits à du disciplinaire mais qui puissent inclure méthodologie, pratiques pédagogiques diverses : inter ou transdisciplinaires et interventions d'une équipe d'enseignant es pour un groupe classe ... .

## CONCRETEMENT, DES MOYENS POUR Y PARVENIR

- · L'abandon de la réforme Blanquer et le retour à des épreuves nationales en juin.
- L'abandon de Parcoursup et une véritable formation à l'orientation dès la classe de seconde laissant aux élèves le droit de choisir leur futur sans une détermination précoce de leur parcours.

### Repères revendicatifs « Mobilité - Entrée et sortie du métier »

- 1812 Les enseignant·es, agent·es public·ques en contrat définitif (titulaires) sont recruté·es dorénavant au
- niveau master (bac + 5) après concours (externe, interne, 3<sup>e</sup> concours).
- 1814 Le manque d'attractivité du métier entraîne une baisse du nombre de candidat·es aux concours.
- 1815 L'insuffisance des concours ne permet pas de titulariser.



- 1816 Chaque année, selon les disciplines, des postes aux concours ne sont pas pourvus, notamment
- 1817 pour les concours internes, alors que ces mêmes collègues, recalé es, seront très sûrement
- repris es la rentrée suivante en tant que maître sse délégué e.
- 1819 Ainsi, ces dernières années, en moyenne 92% des postes aux concours sont pourvus.
- 1820 Les politiques dites de résorption de la précarité n'ont pas permis d'atteindre leur objectif. En effet,
- 1821 20 % des enseignant es du privé sous-contrat étant des maître sses déléqué es...
- 1822 La loi Censi de 2005 a réaffirmé le statut d'agent es public ques des maître sses sous-contrat. Or, la
- 1823 loi Debré, qui permet aux chef fes d'établissements de choisir « librement » leurs équipes
- pédagogiques, n'a pas été abrogée. Pas de barème, un double système (directions catholiques et
- rectorats) de codification des priorités..., le mouvement est une des trop nombreuses occasions
- pour les chef fes d'établissements et/ou les directions diocésaines de constituer une équipe « dans
- 1827 la ligne », ou de faire en sorte que celle-ci garde un grand nombre de personnels précaires.
- 1828 Le rendez-vous de carrière, instauré en 2017, donne un poids non négligeable au chef-fe
- 1829 d'établissement de l'évaluation d'un e enseignant e ayant un impact sur son évolution de carrière.
- Pour la rentrée 2023, un dispositif de changement d'échelle de rémunération est mis en place, en
- attente de voir comment cela va se concrétiser dans la pratique (nombre de dossiers acceptés,
- 1832 conditions de l'année probatoire, ...).
- 1833 La pénibilité du métier est peu prise en compte et peut amener à des fins de carrières douloureuses
- 1834 que l'administration employeur ne gère pas. Par ailleurs, on note de plus en plus une perte de sens
- 1835 du métier chez les collègues, un manque de reconnaissance, qui conduit un nombre non
- 1836 négligeable de collègues à s'interroger sur les modalités pour quitter le métier.
- 1837 Enfin, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 (et pour une période de 6 ans), la rupture conventionnelle a été
- 1838 mise en place pour les enseignant es du privé sous-contrat de l'Éducation Nationale (mais exclut les
- maîtres délégué es en CDI). Par contre, en 2023, elle est instaurée pour les maître sses dépendant
- 1840 du ministère de l'agriculture.
- Pour ce qui est de la question du reclassement ou du détachement, qui pourraient être des solutions
- pour les agent es public ques, afin de trouver un poste adapté à la situation d'un e maître sse, cela
- 1843 n'est toujours pas possible du fait que nous n'avons pas le statut de fonctionnaire.
- 1844 Concernant les maître sses délégué es, une injustice existe quant à la possibilité de bénéficier de
- 1845 l'Allocation Retour à l'Emploi (ARE). En effet, un e maître sse en CDD peut bénéficier d'un
- complément financier en cas de baisse de rémunération la rentrée suivante (liée à une diminution
- de la quotité horaire de son service) alors que cela est impossible pour un e maître sse délégué e
- 1848 en CDI.

## CE QUE LA CGT EP REVENDIQUE AVEC LA FERC ET LA CGT

- 1850 La fonctionnarisation de tous les personnels, notamment enseignant es.
- 1851 · Le concours unique doit rester la voie normale d'entrée dans le métier sous condition d'un nombre de postes ouverts suffisants. Il faut abandonner le recours à des personnels précaires et il faut mettre en place un corps de titulaires-remplaçant·es.
- 1854 · La contractualisation définitive sans condition de concours ni de nationalité des suppléant es déjà en poste, particulièrement les maître sses en CDI, ceci après un entretien professionnel, et en les reclassant sur l'échelle des certifié es, PLP, PEPS ou PE.
- 1857 · Le niveau licence doit être la base du recrutement avec 2 années de formation.
  1858 L'enseignement supérieur est le reflet de la sélection sociale et il faut garantir l'égalité devant les concours.
- 1860 · Le pré-accord imposé par l'enseignement catholique avant l'entrée dans le métier doit être supprimé. Cet entretien d'embauche n'a pas lieu d'être pour des agent·es public·ques, rémunéré·es par l'État.
- 1863 La mise en place d'un véritable barème pour un mouvement des personnels plus objectif.
- 1864 10 % d'une carrière doivent permettre une réelle formation professionnelle continue et une respiration professionnelle. Ces périodes sont validées pour la carrière.



## 1866 CONCRETEMENT, DES MOYENS POUR Y PARVENIR

- 1867 · Mettre en place un nombre de postes au concours suffisants prévoyant des listes complémentaires et la mise en place d'un corps de remplaçant·es.
- 1869 · Que tous les postes proposés aux concours soient pourvus.
- 1870 · Revaloriser de façon conséquente les bourses et accorder la gratuité des droits d'inscription pour la préparation des concours.
- 1872 · Une formation commune pour les futur·es enseignant·es qu'ils ou elles se destinent à l'enseignement privé sous contrat ou le public.
- 1874 Prendre en compte tous les services antérieurs, dans leur totalité, pour, entre autres, une plus grande mobilité professionnelle.
- 1876 · Mettre en place le concours unique.

1884

1885

1886

- 1877 · Demander la gestion du mouvement par les seuls rectorats et la disparition des commissions de l'emploi pour un mouvement transparent dès la première heure. Dans l'attente, les refus des chef·fes s d'établissements doivent être motivés et contrôlés par l'administration.
- 1881 Traduire les emplois existants en poste et les mettre au mouvement.
- 1882 · Créer des commissions départementales d'emploi pour les personnels de droit privé et un mouvement de mutation de ces personnels.
  - Garantir des passerelles concrètes entre les familles d'enseignement et les ministères à l'occasion des pertes d'heures ou d'emploi. Ces passerelles doivent fonctionner en cours d'emploi pour une véritable mobilité professionnelle.
- 1887 · Permettre l'accès, sans condition, aux congés pour reconversion professionnelle et en favoriser l'accès en cas de Reconnaissance Qualité Travailleur Handicapé (RQTH), Congé Longue Maladie (CLM) ou de Congé Longue Durée (CLD).
- 1890 · En attendant la fonctionnarisation des personnels, mettre en place une mobilité et un congé mobilité au sein des trois versants de la fonction publique (Etat, territoriale, hospitalière). En faire de même pour les organismes de gestion de l'enseignement privé.
- 1893 · Rendre possible en cours de carrière une décharge d'une partie du temps de face à face au profit d'autres tâches pédagogiques.
- 1895 · Remettre en place des dispositifs de départs progressifs sans pénalisation.
- 1896 · Permettre aux maître sses délégué es en CDI de pouvoir bénéficier de l'ARE en cas de quotité horaire diminuée l'année suivante.

## Repères revendicatifs« Retraites »

- La construction de notre système de retraite s'est faite progressivement avec un objectif porteur de valeurs : progrès, solidarité, démocratie et transformation sociale.
- 1901 Pendant des années, la retraite a permis d'assurer un niveau de vie moyen des retraité·es à parité avec celui des actif·ves.
- Les mesures et réformes successives inversent progressivement ces progrès historiques depuis les années 1980
- 1905 · Désindexation des retraites par rapport aux salaires d'activité, passage de 37,5 annuités à 40 de cotisations, calcul sur les 25 meilleures années (Balladur 1989).
- 1907 . Introduction d'une décote pour les carrières incomplètes et nivellement par le bas des retraites du privé et du public (Fillon 2008) ;
- 1909 · Réforme de l'IRCANTEC et baisse de rendement à terme de 25 % .



1924

1925

1933

1934

1935

1936

1937

1938

- 1910 · Augmentation de la durée de cotisation, report de l'âge d'ouverture des droits, baisse des taux de rendements des différents régimes (réformes 2010 et 2012).
- 1912 · Réforme Touraine (2014) avec l'allongement progressif de la durée d'assurance pour arriver à 172 trimestres (43 ans) pour les générations nées après 1973,
- Instauration d'un malus (-10 % pendant 3 ans) à partir de 2019 lors de la prise de retraite à l'âge légal (62 ans) ; ce malus est annulé si report de l'âge de départ à 63 ans.
- 1916 · Après 2017, passage à l'Ircantec pour les enseignant·es.
- Avec la baisse du montant des pensions et des retraites, ces réformes organisent la réduction des éléments de solidarité de nos régimes et la promotion de systèmes de retraite par capitalisation.
- 1919 Elles creusent les inégalités dont les salarié es précaires et les femmes sont les premières victimes.
- 1920 Elles ne reposent sur aucun justificatif économique sérieux et sont contraires aux valeurs que notre
- 1921 société prétend défendre.

## 1922 CE QUE LA CGT EP REVENDIQUE AVEC LA FERC ET LA CGT

- La retraite doit continuer à rester un vrai salaire socialisé à cotisations définies et prestations garanties. La cotisation doit rester le fondement de notre système par répartition, à la fois contributif et solidaire. Elle doit être supportée majoritairement par la part employeur.
- 1926 · Les périodes d'études, stages ou recherches d'emploi doivent être intégrées ainsi que toutes les périodes d'arrêts de travail pour maternité, accidents du travail ou maladie professionnelle. Ceci doit permettre à une grande majorité des salarié·es d'obtenir une retraite à taux plein à 60 ans.
- 1930 · Le taux de remplacement de 75 % doit être assuré entre le montant de la retraite brute et l'ensemble de la rémunération brute d'activité. Son calcul doit être effectué sur les 10 meilleures années et en aucun cas inférieur au SMIC.
  - Le droit à la retraite doit être solidement articulé au droit du travail et au salaire et est donc en lien étroit avec les revendications sur la sécurité sociale professionnelle, les salaires et le bien-être au travail.
  - Cela nécessite l'accroissement de la part des richesses attribuée au travail, l'élargissement des assiettes de cotisations à tous les revenus du travail, aux revenus financiers des entreprises et aux revenus du capital des particuliers

## 1939 CONCRETEMENT, DES MOYENS POUR Y PARVENIR

## 1940 Le SNEIP demande de :

- 1941 · Abroger les lois Balladur, Fillon, Woerth et Touraine; abroger l'accord de 2015 sur 1942 · L'ARRCO-AGIRC.
- 1943 · Redéfinir de façon juste les périodes de cotisations en les élargissant.
- 1944 · Ré-indexer les retraites sur les salaires.
- 1945 · Appliquer les principes de parité prévus par la Loi afin de faire converger les situations entre les agents du privé et du public : égalité des salaires nets, cotisations et montant des retraites.
- 1948 · Intégrer le Régime des Pensions Civiles comme nos collègues du public. À défaut la mise en place d'un système de compensation indispensable, revenir dans le système ARRCO AGIRC pour les enseignant es arrivé es après 2017.
- 1951 · Maintenir les droits familiaux ou catégoriels (Retraite Additionnelle) tant que les inégalités subsistent.
- 1953 · Refuser la mise en place de systèmes de cotisations à parité entre employeur et salarié·e comme la retraite additionnelle.
- 1955 Garantir pour les personnels qui le désirent un départ progressif et anticipé.
- 1956 · Soutenir la proposition confédérale de la mise en place d'une maison commune des régimes retraites afin de mettre en œuvre la solidarité entre les régimes.



# CHARTE DE L'ELU-E ET MANDATE-E DU SNEIP-CGT

Pour atteindre ses buts et ses actions et dans le respect de ses statuts, le SNEIP-CGT organise des fonctions et missions de responsabilité à différents niveaux.

À ce titre, il délivre directement ou indirectement des mandats électifs ou représentatifs qui doivent se conformer aux statuts du SNEIP-CGT et à la présente charte. Celle-ci est une déclinaison de la charte des élu·es et mandaté·es de la CGT.

C'est au sein du syndicat qu'appartient la décision de proposer des candidatures aux différents mandats.

Cette charte s'applique, par principe, aux responsables possédant :

CCMA / CCMD / CCMI / CCM, élu·e CSE,...

responsables de collectifs ...

• Des mandats électifs relevant directement du périmètre du SNEIP-CGT : CEN, CFC, élu·e

Des mandats au sein du SNEIP-CGT: CEN, CFC, membres de bureau académique,

 Des mandats électifs relevant d'autres organisations CGT, élu·e fédéral·e ou confédéral·e, élu·e MSA, ...

 <u>Des mandats de désignations</u> relevant directement du périmètre du SNEIP-CGT: Délégué·e Syndical·e, Représentant·e de Section syndicale, négociateur·rice de PAP, représentant·e au sein de commissions (CAE, CDE, CIDE, CNE, CRE, CPPNI, Formiris ...) ...

Conseiller·ière du Salarié·e, conseiller·ière prud'homme, ...

• Des mandats de type décharge de service attribués chaque année par la CEN et en lien

Des mandats de désignations relevant d'autres organisations CGT : défenseur syndical,

 Des mandats de type decharge de service attribues chaque année par la CEN et en lien avec les moyens syndicaux attribués tous les 4 ans lors des élections de la Fonction Publique

# 1984 LE ROLE DES ELU·ES ET MANDATE·ES

Quel que soit leur mandat, l'efficacité, la crédibilité de la CGT ne prend force qu'au sein du syndicat.

Les élu·es et mandaté·es sont porteur·euses de revendications des salarié·es ainsi que des orientations de la CGT définies au congrès. Les règles de vie du SNEIP-CGT sont le fil conducteur ; les élu·es et mandaté·es doivent avoir en permanence le souci de renforcer leur syndicat afin de créer un rapport de force indispensable ; les élu·es et mandaté·es doivent veiller à revendiquer et appliquer la démocratie syndicale ; les élu·es et mandaté·es doivent mener le débat avec franchise, mais avec fraternité et sororalité, en respectant les camarades qui expriment des avis contradictoires et appliquer les décisions votées à la majorité ; ils prennent en compte les aspirations individuelles de chaque salarié·e en tenant compte de tou·tes, dans leur diversité. Les élus·es doivent trouver avec les syndiqué·es et les salarié·es les formes appropriées d'action afin de faire aboutir les revendications à tous les niveaux. Ils doivent aussi être les relais des repères revendicatifs de la CGT;

Ils doivent les populariser auprès des syndiqué·es et des salarié·es. Le lien des élu·es et mandaté·es avec le syndicat national est fondamental pour une bonne mise en œuvre des orientations de la CGT.

Les mandaté·es ou élu·es doivent travailler et rendre compte de leur activité avec la structure qui les a désigné·es, avant toute prise de décision qui engage le SNEIP-CGT. Les déclarations au nom du syndicat sont partagées à tout le moins a posteriori.

## LA RESPONSABILITE ET LES OBLIGATIONS DU SNEIP-CGT QUI MANDATE

2006 Le SNEIP-CGT doit veiller à ce que la·le syndiqué·e se forme avant la prise du mandat. Cette formation s'ajoute aux formations indispensables dispensées au niveau local (Formations locales SNEIP, modules UL/UD). La formation des élu·es entrants de la CEN et CFC – organe directeur de notre syndicat - est une obligation. Le SNEIP-CGT propose aussi l'accès aux calendriers des formations fédérales.



De façon annuelle, il assure la diffusion d'un organigramme fonctionnel annuel ainsi que d'un annuaire des responsables.

2013 2014

2015 Le SNEIP-CGT met en place des outils de communication mutualisés (mail, cloud, abonnements, 2016 maquettes, gabarits, TU, guides ...) accompagnés de leur mode de fonctionnement.

2017 Chaque élu·e et mandaté·e recevra en début de mandat l'ensemble des guides pratiques dans leur 2018 dernière version.

2019 2020

2021

2022

2023

Les mandatés es doivent être réunis régulièrement. Ils doivent être soutenus pour les aider à remplir leurs missions. Être à l'offensive sur le respect des droits et la conquête de nouveaux droits suppose pour la CGT des moyens afin que l'ensemble des missions syndicales soit reconnu par les entreprises et les pouvoirs publics. Une limitation dans la durée et le nombre de mandat d'un militant est nécessaire au-moins au sein du SNEIP-CGT.

2024 2025

- 2026 L'organisation doit veiller au bien être des militants tout le temps du mandat ou de la mission.
- 2027 Seul un collectif peut éviter le cumul des mandats. Il lui appartient d'y veiller.
- 2028 L'organisation qui sollicite un e syndiqué e pour remplir des tâches syndicales doit le faire en 2029 harmonie avec les autres structures du SNEIP ainsi que celles de la CGT, tant au niveau local, académique que national.

2030

2031

2032

2033

2034

## LES OBLIGATIONS SYNDICALES DU SNEIP

Le SNEIP-CGT se doit de tout mettre en œuvre pour parfaire la vie démocratique, notamment pour construire des listes paritaires des candidates et candidates à chacune des responsabilités, en veillant à une représentation de l'ensemble des catégories sociales et professionnelles, des territoires et des collectifs du syndicat.

2035 2036 2037

2038

2039

Le SNEIP-CGT se doit de dégager des droits syndicaux et financiers pour donner les moyens d'accomplir correctement la mission de l'élu·e et mandaté·e, de faire respecter et de conquérir des droits syndicaux et démocratiques nouveaux, aussi bien dans le secteur public que dans le secteur privé.

2040 2041 2042

2043

2044

2045

Dans le cadre de son mandatement, la le militant e ne doit pas avoir à subir de frais (déplacements, repas, hébergement, gardes d'enfant...) qui ne seraient pris en charge par la structure qui convogue. S'il y a des pertes de salaire - notamment pour les personnels de droit privé - dans le cadre du mandat, il revient au SNEIP-CGT de les prendre en charge, après avoir mené la lutte dans l'entreprise pour appliquer des droits syndicaux existants et revendiquer des droits nouveaux.

2046 2047 2048

Inversement, la le mandaté e s'engage à respecter les procédures de remboursement définies nationalement.

2049 2050 2051

2052

Les heures de délégation, le temps pour la formation, la protection juridique, les droits démocratiques pour faire avancer le progrès social dans les entreprises et les organismes sociaux et paritaires, sont autant d'aspects revendicatifs que se doit de développer le SNEIP-CGT.

2053 2054 2055

Le Conseil National Syndical du SNEIP-CGT permet de faire un point de route entre deux congrès sur le respect de ces droits et obligations.

2056 2057

2058

2059

2060

2061

2062

2063

#### LA RESPONSABILITE ET LES OBLIGATIONS DU MANDATE⋅E SNEIP-CGT

Tout·e mandaté·e se doit d'être formé·e et de participer à la vie de la CGT. Personne n'est propriétaire de son mandat syndical, et chaque responsabilité est un bien collectif. À partir de cette vision syndicale, toute adaptation, rotation des responsabilités, proposition ou sollicitation pour un remplacement ou un changement d'orientation syndicale est naturelle. Cela s'inscrit dans un contexte de politique des cadres efficaces permettant l'émergence de nouveaux responsables, de féminiser, de rajeunir, de donner une juste place aux catégories professionnelles émergentes, de mieux répartir les mandats électifs et de représentations.

2064 2065 2066

2067

Les élu es entrants de la CEN s'engagent - suite au congrès - à suivre une formation fédérale et/ou confédérale « animer / diriger un syndicat un syndicat national ».

2068 Les élus·es et mandatés·es s'engagent à militer dans les structures, rendre compte de l'état 2069 d'accomplissement de leur fonction, et de reverser, quand cela existe, les dotations, indemnités et



autres émoluments financiers liés à la responsabilité. Ils s'engagent notamment à respecter le 1% de cotisation syndicale et la mise à jour automatique des cotisations prévues dans les statuts.

Ils autorisent de façon le droit à l'image dans le cadre de leur mandat et cela sera spécifié sur leur mandat.

 Les élus·es et mandatés·es s'engagent à militer dans les structures, rendre compte de l'état d'accomplissement de leur fonction, et de reverser, quand cela existe, les dotations, indemnités et autres émoluments financiers liés à la responsabilité. Ainsi, le reversement des heures de délégation, à hauteur de 1/3 et sous forme de don au syndicat, est fortement recommandé.

Ils s'engagent à limiter les cumuls de leurs mandats dans l'espace et dans le temps.

 Concernant les décharges de service, le SNEIP-CGT se voulant au plus proche des salarié·es, une présence minimum est requise au sein des établissements. En conséquence, la CEN attribuera, au maximum, une décharge de service correspondant à la moitié de l'obligation de service du camarade. Pour toute quotité supérieure, l'attribution devra être justifiée par une activité spécifique qui le nécessite et fera l'objet d'un vote de la CEN au cas par cas. Chaque décharge fera l'objet d'un rapport d'activité obligatoire annuel diffusé à la CEN. La structure du rapport relève de la CEN et permettra aussi de faire un point sur les conditions d'exercice du mandat.

Les décharges au titre d'autres organisations (FERC, UFSE, UGICT,...) font aussi l'objet d'un compte rendu auprès du SNEIP.

## LE ROLE DES SYNDIQUE·ES

Tout·e adhérent·e a le droit de prétendre à des fonctions de responsabilités locales, académiques ou nationales. Toute proposition de candidature à ces mandats doit se conformer aux statuts du SNEIP-CGT et à la présente charte.

Au-delà des participations de plein droit des syndiqué·es aux instances démocratiques du syndicat (ASSS, congrès, réunions d'information ou de formation ...), ceux -ci doivent pouvoir suivre concrètement le travail des élu·es et mandaté·es de leur syndicat.

#### Ainsi:

• Les syndiqués·es ont le pouvoir de contrôler à tout moment l'activité de leurs représentants mandaté·es, et ils peuvent également confier à d'autres les mandats, quand ceux-ci ne sont pas remplis correctement ou qu'ils ne correspondent pas aux orientations votées en congrès ou assemblée générale. Ces décisions sont prises par l'organisation correspondant au périmètre de la mission : Congrès, Conseil National Syndical, CEN, Assemblée Statutaire des Sections Syndicales en territoire.

Les syndiqué.es sont informés de l'état d'accomplissement des fonctions des élu·es et mandaté·es

# MES RÉFLEXES SANTÉ

9 bonnes idées pour prendre soin de soi

Commencez par adopter ou renforcer dans votre quotidien les bonnes pratiques qui vous semblent les plus faciles à mettre en place.



Je prends les escaliers au lieu de l'ascenseur.































